

UNE ACTION GOUVERNEMENTALE CONCERTÉE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES :

BILAN 2023-2024 DE LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE



UNE ACTION GOUVERNEMENTALE CONCERTÉE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES :

BILAN 2023-2024 DE LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE

RÉDACTION

Augustin Décarie

Analyste-conseil

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

COLLABORATION

Olivier Clément-Sainte-Marie

Analyste-conseil

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

Marie-Claire Major

Analyste-conseil experte

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

Marilaine Pinard-Dostie

Coordonnatrice

Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

SUPERVISION

Isabelle Émond

Directrice de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications
et affaire juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE

Thérèse Désormeaux

DATE

Le 4 mars 2024

APPROBATION

Conseil d'administration de l'Office

Séance du 8 avril 2025

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU QUÉBEC (2025). *Une action gouvernementale
concertée à l'égard des personnes handicapées :
bilan 2023-2024 de la mise en œuvre de la politique
gouvernementale À part entière*, Drummondville,
Secrétariat général, communications et affaires
juridiques, L'Office, 65 p.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-01254-7 (version PDF)

Office des personnes handicapées du Québec

309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5

Téléphone : 1 800 567-1465

Télécscripteur : 1 800 567-1477

www.ophq.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

L'Office des personnes handicapées du Québec remercie les membres du Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière. Les membres de ce comité en 2023-2024 étaient :

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS

Sophie Richard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Sébastien Cloutier

Ministère de la Culture et des Communications

Ève-Marie Castonguay

Ministère de l'Éducation

Esther Quirion

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Valérie Sayssset

Ministère de l'Enseignement supérieur

Alexandre Paré

Ministère de la Famille

Richard Penney

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Évangéline Lévesque

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Josée Carignan

Ministère du Travail

Dany Blanchette

Secrétariat du Conseil du trésor

MOUVEMENT D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DES PERSONNES HANDICAPÉES

Isabelle Tremblay

Alliance québécoise des regroupements régionaux
pour l'intégration des personnes handicapées

Paul Lupien

Confédération des organismes de personnes
handicapées du Québec

Lili Plourde

Fédération québécoise de l'autisme

Nancy Bolduc

Sylvain Dubé

Réseau communautaire en santé mentale

Amélie Duranleau

Société québécoise de la déficience intellectuelle

EXPERT

Patrick Fougeyrollas

Réseau international sur le Processus de production
du handicap

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Frances Champigny

Présidente du conseil d'administration

Louis Bourassa

Vice-président du conseil d'administration

Daniel Jean

Directeur général

FAITS SAILLANTS

- Le présent bilan effectue un suivi du plan d'engagements Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Plan d'engagements).
- Il porte sur les trois piliers du plan : les 12 engagements pris par 15 ministères et organismes gouvernementaux, le projet interministériel Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution, ainsi que les plans d'action à l'égard des personnes handicapées des ministères, organismes publics et municipalités.

>>> **Suivi des 12 engagements**

- Au 31 mars 2024, cinq des 12 engagements ont été réalisés (42 %), les 7 autres (58 %) sont en cours de réalisation.
- Deux engagements ont été réalisés lors de l'année 2023-2024.

>>> **Suivi du projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées**

- L'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) a finalisé les cinq rapports visant à évaluer et identifier les causes de l'écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes qui leur est destinée. Il a aussi produit un sixième rapport qui établit des constats transversaux sur l'ensemble des programmes et propose différentes pistes de solution pour améliorer leur financement, leur organisation et leur coordination.
- Les projets d'Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées permettront de mettre en œuvre les pistes de solutions identifiées.

>>> **Suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées**

Des plans d'action produits conformément à la Loi par presque toutes les organisations

- Presque tous (99 %) les ministères, les organismes publics et les municipalités assujettis à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)* ont produit un plan d'action en 2023-2024. Seule une municipalité parmi les 194 organisations assujetties ne s'est pas conformée à cette obligation légale. Le taux de production se situait à 100 % en 2022-2023 et à 99 % en 2021-2022.

- La grande majorité (98 %) de ces organisations ont inclus dans leur plan d'action, en 2023-2024, un bilan des mesures prises en 2022-2023 (contre 97 % en 2022-2023).
- Un total de 97 % ont identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action (contre 96 % en 2022-2023).

Les meilleures pratiques suggérées par l'Office mises en œuvre

- Une vaste majorité, soit 96 % des organisations assujetties en 2023-2024, a formé un groupe de travail pour élaborer leur plan d'action (contre 92 % en 2022-2023).
- Un total de 86 % ont consulté des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants pour leur plan d'action (contre 83 % en 2022-2023).
- Une large majorité, soit 95 %, a tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action (contre 93 % en 2022-2023).
- Une proportion de 67 % des ministères et organismes ont prévu des mesures en lien avec le Standard sur l'accessibilité des sites Web (contre 75 % en 2022-2023).
- Une large proportion (92 %) des ministères et organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes traitées relatives à l'accès aux documents et aux services offerts au public (contre 93 % en 2022-2023).
- Un total de 83 % des ministères et organismes publics ont rendu compte des mesures d'accommodement mises en place relatives à l'accès aux documents et aux services offerts au public (contre 90 % en 2022-2023).

Une proportion limitée des mesures des ministères et organismes publics en lien avec leur mission

- Une proportion de 83 % des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont prévu dans leur plan d'action, en 2023-2024, des mesures liées à leur mission (contre 86 % en 2022-2023).
- Dans les plans d'action de ces organisations, 18 % de l'ensemble des mesures sont liés à leur mission.

De nombreux plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité

- En 2023-2024, 91 % des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité, selon l'indice conçu par l'Office (contre 91 % en 2022-2023).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX PRIS PAR 15 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS	2
Résultats	2
<i>Cinq engagements réalisés et sept autres en cours de réalisation</i>	2
Deux engagements en retard sur leur échéance au 31 mars 2024	3
<i>Portrait de l'état de réalisation des 12 engagements inscrits au plan 2021-2024.</i>	4
SUIVI DU PROJET POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE ANALYSE DES PROGRAMMES ET PISTES DE SOLUTION	12
Rappel du contexte et des principaux éléments de méthodologie	13
SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES.	14
Méthodologie	14
<i>Grille d'analyse des plans d'action</i>	14
<i>Indice de la qualité des plans d'action</i>	15
<i>Compilation et analyse des résultats</i>	15
Résultats	16
<i>La quasi-totalité des organisations produit un plan d'action et respecte les éléments exigés par la Loi</i>	16
La quasi-totalité des organisations a produit un plan d'action en 2023-2024	16
La grande majorité des organisations incluent un bilan des mesures réalisées dans leur plan d'action	18
Plus de 9 organisations sur 10 identifient des obstacles dans leur plan d'action	20
<i>Une proportion limitée des mesures des ministères et organismes publics sont liées à leur mission</i>	21
<i>Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations.</i>	22
Un peu plus de 9 organisations sur 10 ont formé un groupe de travail en vue de l'élaboration de leur plan d'action	22
Plus de 8 organisations sur 10 ont consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action	23
Plus de 9 organisations sur 10 ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la <i>Loi</i>)	27

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la <i>Loi</i>) : la grande majorité des ministères et organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes reçues et traitées.	27
Les trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci.	28
<i>Plus de 9 plans d'action sur 10 sont de bonne, de très bonne et d'excellente qualité.</i>	<i>29</i>
La majorité des ministères et des organismes publics produisent des plans d'action de très bonne ou d'excellente qualité.	30
La majorité des plans d'action des municipalités sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité.	31
<i>Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière</i>	<i>32</i>
Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière	32
Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action	34
CONCLUSION	39
ANNEXE I LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024.	40
ANNEXE II MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS	41
ANNEXE III EXEMPLE D'UN QUESTIONNAIRE DE SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS AU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024	43
ANNEXE IV MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	45
ANNEXE V PLANS D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ANALYSÉS DANS LE CADRE DES BILANS ANNUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE, 2019-2020 À 2023-2024.	49
ANNEXE VI LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION	59
ANNEXE VII LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES.	62
MÉDIGRAPHIE	65

LISTE DES TABLEAUX

1.	État de réalisation des 12 engagements inscrits au plan 2021-2024 au 31 mars 2024	2
2.	Engagements et état de réalisation au 31 mars 2024	3
3.	Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2009-2010 à 2023-2024	17
4.	Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024	20
5.	Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2023-2024	22
6.	Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2019-2020 à 2023-2024	23
7.	Organisations ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024	24
8.	Public ciblé par les consultations des organisations, 2023-2024	25
9.	Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024	26
10.	Organisations ayant tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024	27
11.	Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024	29
12.	Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des ministères et organismes publics, 2023-2024	35
13.	Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des municipalités, 2023	37

LISTE DES FIGURES

1.	Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les ministères et organismes publics assujettis, 2019-2020 à 2023-2024	18
2.	Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2019 à 2023	19
3.	Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants, 2023-2024.	24
4.	Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2021-2022 à 2023-2024 . . .	30
5.	Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2021-2022 à 2023-2024	31
6.	Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2021 à 2023.	32

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CAG	Centre d'acquisitions gouvernementales
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
ENF	Établissement non fusionné
HLM	Habitation à loyer modique
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFamille	Ministère de la Famille
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec
SQI	Société québécoise des infrastructures

INTRODUCTION

- La politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Office 2009) a été adoptée en 2009 par le gouvernement du Québec. Cette politique a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.
- Elle vise l'atteinte de 13 résultats attendus liés à l'amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées, à une réponse complète à leurs besoins essentiels et à la parité avec les autres citoyennes et citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.
- Le plan d'engagements 2021-2024 Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées (Plan d'engagements) représente le troisième et le plus récent jalon dans la réalisation de la politique (Office 2021). Il succède au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux et au Plan global de mise en œuvre, adopté en 2008.
- Le Plan d'engagements comporte trois piliers de mobilisation :
 - Les 12 engagements de 15 ministères et organismes publics dans des secteurs névralgiques d'action gouvernementale;
 - Le projet interministériel Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution;
 - Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées produits en vertu de l'article 61.1 de la *Loi*. Ces plans d'action sont élaborés par les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et les municipalités comptant au moins 15 000 habitantes et habitants.
- Ce bilan examine exclusivement la mise en œuvre de ces trois éléments du Plan d'engagements.
- Ce bilan annuel, qui est en à sa quinzième édition, s'inscrit dans une démarche globale d'évaluation de la politique conduite par l'Office. Cette démarche inclut un monitoring de sa mise en œuvre, réalisé par le biais de ce bilan, ainsi qu'une évaluation de son efficacité.

SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX PRIS PAR 15 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

- Cette section présente le suivi de la mise en œuvre des 12 engagements pris par 15 ministères et organismes dans le cadre du plan.
- Un questionnaire a été élaboré afin de suivre l'état de réalisation des 12 engagements des ministères et organismes publics qui sont inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 (Annexe II).

>>> **Résultats**

- Les sections suivantes brossent un portrait de l'état de réalisation des 12 engagements au 31 mars 2024, d'abord pour l'ensemble des ministères et organismes publics, puis selon l'échéancier de réalisation.
- Des résumés des principales actions accomplies dans le cadre des engagements sont ensuite présentés.

Cinq engagements réalisés et sept autres en cours de réalisation

- Cinq engagements (42 %) ont été réalisés (tableau 1).
- Deux de ces cinq engagements ont été réalisés durant l'année 2023-2024.
- Sept engagements (58 %) sont en cours de réalisation.
- Aucun engagement n'est non débuté ou abandonné.

Tableau 1

État de réalisation des 12 engagements inscrits au plan 2021-2024 au 31 mars 2024

	n	%
Réalisé	5	41,7
En cours de réalisation	7	58,3
Non débuté	0	0,0
Abandonné	0	0,0
Total	12	100,0

Deux engagements en retard sur leur échéance au 31 mars 2024

- Deux engagements sur 12 (17 %) présentent un retard sur leur échéance inscrite au Plan d'engagements. Il s'agit des engagements 8 et 12, dont les responsables sont respectivement le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et l'Office. Le premier vise à brosser un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité auprès des personnes handicapées. Le second concerne l'intégration de connaissances relatives à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées dans les formations collégiales et universitaires.
- Neuf engagements inscrits au Plan 2021-2024 comportent une ou plusieurs étapes ayant leur propre échéancier de réalisation. Parmi les 12 étapes inscrites au plan :
 - Au 31 mars 2024, six étapes (50 %) sont réalisées, cinq (42 %) sont en cours de réalisation et une seule (8 %) n'est pas commencée ;
 - Deux étapes avaient une échéance fixée à la fin de 2023¹, aucune d'entre elles (0 %) n'était réalisée au 31 décembre 2023.
- Le tableau 2 permet de visualiser chacun des engagements ainsi que leur état de réalisation au 31 mars 2024.

1. Il est à noter que les échéanciers suivent les années civiles, de sorte que seule l'année 2023 est prise en compte dans le cadre de ce bilan.

Tableau 2
Engagements et état de réalisation au 31 mars 2024

Engagement	État de réalisation
1. Proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la <i>Loi</i> .	Réalisé
2. Permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées à la pratique d'activités récréatives, sportives, physiques et de plein air sur l'ensemble du territoire québécois, notamment par l'accès à des équipements et au soutien en accompagnement.	Réalisé
3. Produire un guide de transition de l'école vers la vie estivale afin de soutenir la démarche « Vers une intégration réussie dans les camps de jour ».	En cours de réalisation
4. Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.	En cours de réalisation
5. Réaliser un portrait des services offerts en activités professionnelles et communautaires dans l'ensemble des régions du Québec.	Réalisé
6. Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.	En cours de réalisation
7. Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la <i>Loi</i> , notamment par la clarification des rôles de l'Office et du ministère des Transports du Québec ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport et les municipalités régionales de comté en regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.	En cours de réalisation
8. Dresser un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité offerts aux personnes handicapées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et son réseau en vue de déterminer les points de complémentarité avec les services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux et son réseau.	En cours de réalisation
9. Réaliser le portrait de l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976 du secteur public et identifier des solutions visant à rendre ces immeubles accessibles.	Réalisé
10. Améliorer l'adaptabilité des logements subventionnés (HLM) et des nouveaux logements financés par la Société d'habitation du Québec.	Réalisé
11. Sensibiliser les municipalités non assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et leur offrir du soutien-conseil.	En cours de réalisation
12. Considérer, dans la formation au niveau de l'enseignement supérieur, des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées.	En cours de réalisation

Portrait de l'état de réalisation des 12 engagements inscrits au plan 2021-2024

Engagement 1 :

Proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la *Loi*.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : MAMH

Collaborateur : Office

Résultat : En collaboration avec l'Office, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a proposé l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'élaboration d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées de 15 000 à 10 000 habitantes et habitants. L'abaissement du seuil a été intégré dans le projet de loi n° 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, lequel a été déposé le 10 avril et adopté le 6 juin 2024 (Québec 2024).

Engagement 2 :

Permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées à la pratique d'activités récréatives, sportives, physiques et de plein air sur l'ensemble du territoire québécois, notamment par l'accès à des équipements et au soutien en accompagnement.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : MEQ

Collaborateur : –

Résultat : Le ministère de l'Éducation (MEQ) a mis en place des mesures pour favoriser l'accessibilité d'activités récréatives, sportives et de plein air. Il a notamment soutenu de nombreux organismes à travers le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées. De plus, dans le cadre du programme de financement Population active, le ministère a octroyé d'autres subventions pour l'achat d'équipements durables et sécuritaires.

Engagement 3 :

Produire un guide de transition de l'école vers la vie estivale afin de soutenir la démarche « Vers une intégration réussie dans les camps de jour ».

Étape :

- En 2022, le MEQ aura produit le guide.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2022

Responsable : MEQ

Collaborateurs : CDPDJ, MAMH, MFamille, MSSS, MESS, RAMQ, Office.

Progrès réalisés : Le MEQ a mandaté l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) pour la rédaction du guide de transition de l'école vers la vie estivale. Une première version du guide a été rédigée, laquelle a été envoyée pour consultation à différents partenaires issus du milieu des camps en avril 2024. Il est prévu que l'AQLPH ajuste le document en fonction des commentaires reçus avant de déposer et de diffuser une deuxième et dernière version du guide.

Engagement 4 :

Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Étapes :

- En 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) aura recensé l'offre de service actuelle et les pratiques innovantes au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- En 2023, il aura recensé les écrits scientifiques sur les meilleures pratiques en développement de l'autonomie sociorésidentielle.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : MSSS

Collaborateurs : –

Progrès réalisés : La Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique du MSSS a commencé la planification des travaux en septembre 2022. À l'automne 2023, elle a produit un portrait de la situation et un plan d'action, après avoir mené un sondage auprès des directions des programmes en déficience intellectuelle, spectre de l'autisme et déficience physique du réseau de la santé et des services sociaux. Le MSSS n'a pas commencé la recension des écrits scientifiques.

Engagement 5 :

Réaliser un portrait des services offerts en activités professionnelles et communautaires dans l'ensemble des régions du Québec.

Étapes :

- En 2021, le MSSS aura produit le portrait préliminaire des services offerts ;
- En 2022, il aura validé ce portrait préliminaire auprès des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

Responsable : MSSS

Collaborateur : Office

Résultat : Afin de rendre compte de la diversité et de la complexité de l'offre de services à travers les régions, la Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique du MSSS a opté pour une collecte de données multiples. En 2022, elle a conduit des entrevues et un sondage auprès d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Elle a aussi organisé des rencontres avec des associations représentant les usagers et usagers pour entendre leurs préoccupations. Elle a présenté ces résultats préliminaires aux établissements et a rédigé un rapport synthèse qui établit plusieurs constats et qui recommande des actions pour améliorer l'offre de services socioprofessionnels et communautaires.

Engagement 6 :

Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.

Étape :

- En 2023, le MSSS et l'Office auront réalisé les travaux nécessaires à l'adoption d'un cadre budgétaire pour les secteurs privés, les secteurs communautaires et les secteurs non couverts par la Politique intitulée L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsables : MSSS, Office

Collaborateurs : SCT, CAG, MESS, RAMQ

Progrès réalisés : En 2023, l'Office a conclu des ententes de subvention ad hoc avec les organismes offrant des services régionaux d'interprétation visuelle et tactile. Dans le cadre de ces ententes, les organismes s'engagent à réaliser des plans d'action visant la bonification des services offerts aux personnes sourdes et malentendantes ainsi qu'à participer à la collecte de données menée par l'Office en 2024-2025, laquelle vise notamment à brosser le portrait des services actuellement offerts au Québec en interprétation visuelle et tactile. De plus, afin de documenter l'augmentation budgétaire requise pour offrir des services dans ces secteurs, deux consultations ont été

menées : l'une auprès des personnes usagères et des prestataires des services d'interprétation, et l'autre auprès des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) qui assument la gestion des services. À la fin de l'année 2023, l'Office a aussi soumis au MSSS différents scénarios visant à actualiser les services d'interprétation visuelle et tactile.

Engagement 7 :

Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la *Loi*, notamment par la clarification des rôles de l'Office et du ministère des Transports du Québec² ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport et les municipalités régionales de comté (MRC) en regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.

Étapes :

- En 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) aura déterminé ses attentes face aux autorités organisatrices de transport ayant déjà produit un plan afin de s'assurer que les mesures planifiées contribuent significativement à l'accessibilité;
- En 2022, il aura :
 - Déterminé les attentes envers les MRC ayant déclaré compétence en transport;
 - Clarifié les rôles du MTMD et de l'Office en fonction des nouvelles attentes établies envers les autorités et les municipalités;
 - Mis en œuvre un plan de communication pour diffuser l'information concernant les attentes.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : MTMD

Collaborateur : Office

Progrès réalisés : En 2021 et 2022, le MTMD, en collaboration avec l'Office, a déterminé les attentes envers les autorités organisatrices du transport et envers les MRC ayant compétence en transport. Le MTMD a publié les attentes sur son site Web.

Depuis, la mise en œuvre d'un plan de communication pour diffuser les attentes a été reportée.

.....
2. Au moment la diffusion du Plan d'engagements 2021-2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable se nommait le ministère des Transports du Québec.

Engagement 8 :

Dresser un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité offerts aux personnes handicapées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale³ et son réseau en vue de déterminer les points de complémentarité avec les services offerts par le MSSS et son réseau.

Étape :

- En 2022, le ministère aura :
 - Procédé à la collecte de données auprès des directions régionales de Services Québec et de leur réseau;
 - Validé le portrait des services.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2023

Responsable : MESS

Collaborateur : MSSS

Progrès réalisés : Le MESS a conduit une collecte de données auprès de ses directions régionales et de son Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales. Par la suite, le MESS et le MSSS ont entrepris des pourparlers pour déterminer des points de complémentarité entre leurs programmes. Les résultats préliminaires de l'analyse de données du MESS indiquent qu'il y a peu de dédoublement entre les offres de services des deux ministères. En mars 2024, le MESS a reçu de nouvelles données de la part du MSSS. Le MESS prévoit finaliser l'analyse de ces données d'ici la fin du printemps 2024.

Engagement 9 :

Réaliser le portrait de l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976 du secteur public et identifier des solutions visant à rendre ces immeubles accessibles.

Étape :

- En 2022, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) aura :
 - Analysé des informations recueillies auprès des ministères et des organismes sur leur parc immobilier ou celui de leur réseau;
 - Produit un rapport et formulé des recommandations.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

Responsable : RBQ

Collaborateurs : MSSS, MEQ, SQI, SHQ, Office

Résultat : La RBQ a terminé le portrait de l'accessibilité des bâtiments du secteur public construits avant 1976 et a adressé des recommandations aux instances gouvernementales en 2021.

.....
3. Au moment de la diffusion du Plan d'engagement 2021-2024, le ministère du Travail et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne formaient qu'un seul ministère, soit le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Engagement 10 :

Améliorer l'adaptabilité des logements subventionnés (HLM) et des nouveaux logements financés par la Société d'habitation du Québec.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : SHQ

Collaborateur : MAMH

Résultat : La Société d'habitation du Québec (SHQ) a effectué une collecte de données sur le parc immobilier d'habitations à loyer modique (HLM). Elle a analysé un échantillon de 29 048 logements pour établir une série d'indicateurs relatifs à l'accessibilité et l'adaptabilité des HLM.

Engagement 11 :

Sensibiliser les municipalités non assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et leur offrir du soutien-conseil.

Étape :

- En 2021, l'Office aura élaboré une stratégie de soutien-conseil destinée aux municipalités non assujetties (la stratégie sera déployée en continu jusqu'en 2024).

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : Office

Collaborateur : MAMH

Progrès réalisés : Une stratégie de mobilisation des municipalités non assujetties à l'article 61.1 de la *Loi* pour les années 2021-2024 a été adoptée par l'Office le 8 février 2022. L'Office a ensuite développé son offre de soutien-conseil à l'intention de ces municipalités grâce aux résultats d'un sondage réalisé à l'été 2023. Afin d'assurer la pertinence et la qualité des outils proposés, l'Office a consulté plusieurs partenaires, tels que la Fédération des municipalités du Québec. Il a aussi élaboré un plan de communication pour transmettre les outils à des moments clés de l'année 2024-2025. Le premier envoi est prévu en avril 2024 et le dernier en février 2025.

Engagement 12 :

Considérer, dans la formation au niveau de l'enseignement supérieur, des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées.

Étape :

- En 2021, l'Office aura :
 - Documenté les besoins de formation en lien avec l'exercice de certaines professions et de certains corps d'emploi appelés à intervenir auprès des personnes handicapées ;
 - Ciblé les domaines ou les secteurs à prioriser en lien avec les besoins de formation identifiés ;
 - Analysé les programmes et les formations qui pourraient inclure des moyens d'acquisition de connaissances ;
 - Identifié les établissements d'enseignement qui offrent ces programmes et ces formations.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2022

Responsable : Office

Collaborateur : MES

Progrès réalisés : Le projet étant de nature exploratoire, les échéanciers initialement prévus pour la mise en œuvre de cet engagement ont été ajustés pour se déployer jusqu'à l'automne 2024. En 2022, des rencontres entre le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et l'Office ont permis de mieux comprendre le contexte de l'enseignement supérieur, d'orienter l'engagement vers l'enseignement collégial et de cibler plus spécifiquement le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance.

En 2023-2024, l'Office a orienté l'engagement vers le développement d'un outil de sensibilisation destiné au personnel enseignant en techniques d'éducation à l'enfance. Il est prévu que l'outil souligne l'importance d'intégrer à ce programme des connaissances relatives à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des enfants handicapés.

SUIVI DU PROJET POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE ANALYSE DES PROGRAMMES ET PISTES DE SOLUTION

- Les cinq rapports d'analyse qui ont été rédigés par l'Office ont été bonifiés après consultations internes et externes auprès des ministères et des organismes publics concernés. Ces cinq rapports d'analyse ont permis de répondre aux deux premiers objectifs du projet, soit d'évaluer l'écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes qui leur est destinée ainsi que d'identifier la cause de cet écart. Ils s'intéressent respectivement :
 - Aux activités permettant de vivre à domicile ;
 - À l'habitation ;
 - Aux communications ;
 - Aux déplacements ;
 - À la réadaptation pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble grave de santé mentale⁴.
- Un sixième rapport a été rédigé par l'Office afin de répondre au troisième objectif du projet, qui est de proposer des pistes de solution pour améliorer la réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées. Ce rapport présente :
 - Les constats transversaux sur les programmes analysés ;
 - Une recension des modèles de financement et d'organisation des programmes destinés aux personnes handicapées ailleurs au Canada et dans le monde ;
 - Des notions et principes dont il faut tenir compte ;
 - Des pistes de solution pour offrir une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées.
- Le sixième rapport sur les pistes de solution a aussi fait l'objet de consultations internes et externes auprès des ministères et des organismes publics concernés.
- Les six rapports finaux ont été transmis aux ministères et organismes publics concernés, aux membres du conseil d'administration de l'Office et au ministre responsable de l'application de la *Loi* au cours de l'automne 2023.
- Parallèlement, la concertation avec le Comité d'orientation interministériel s'est poursuivie. Des rencontres se sont tenues en mai et juin 2023.

.....

4. Les notions touchant la réadaptation des personnes ayant une incapacité physique (motrice, auditive, visuelle et du langage) sont, quant à elles, abordées dans les rapports sur les déplacements et les communications.

- Pour donner suite au projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution, les projets d'Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées ont été mis sur pied. Au 31 mars 2024, l'Office a tenu des échanges pour aborder les pistes de solution avec le MAMH, le MESS, le MSSS, le MTMD, la SHQ, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Leur adhésion aux projets avait été confirmée.

>>> *Rappel du contexte et des principaux éléments de méthodologie*

- Le projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution fait partie du Plan d'engagements.
- Ce projet découle d'un mandat octroyé à l'Office par le ministre responsable de la *Loi* afin d'analyser le financement, l'organisation et la coordination des programmes destinés aux personnes handicapées et de dégager des pistes de solution permettant une meilleure réponse aux besoins essentiels de ces dernières.
- Le projet se penche sur 31 programmes du gouvernement du Québec.
- Le portrait est complété par l'analyse des données sur les régimes d'indemnisation de la SAAQ et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que sur les prestations spéciales du MESS.

SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Durant l'année 2023-2024, les plans d'action à l'égard des personnes handicapées étaient produits par les ministères et organismes publics qui employaient au moins 50 personnes et par les municipalités qui comptaient au moins 15 000 habitantes et habitants. En 2023, les trois quarts (74 %) de la population québécoise vivaient dans des municipalités de cette taille (Québec 2022).
- Selon l'article 61.1 de la *Loi*, les organisations assujetties doivent identifier, dans leur plan d'action, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine, de même que celles envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire ces obstacles.
- La section suivante présente la méthodologie, suivie des résultats de l'analyse des plans d'action produits pour l'année 2023-2024⁵.

>>> **Méthodologie**

- Cette section décrit brièvement les critères et méthodes d'analyse utilisés pour réaliser le suivi des plans d'action. La méthodologie détaillée est présentée en annexe IV.

Grille d'analyse des plans d'action

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office (annexe IV). Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension commune et une utilisation uniforme des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
 - Le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ;
 - La prise en compte des suggestions de meilleures pratiques du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics* (Office 2022a) et du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités* (Office 2022b) ;
 - L'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente ;
 - La concordance des plans d'action avec les résultats attendus de la politique À part entière ;
 - L'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action ;

.....

5. Lorsque le bilan mentionne, de manière générale, l'analyse des plans d'action 2023-2024 des ministères et organismes publics et 2023 des municipalités, l'année de référence 2023-2024 est utilisée.

- L'identification des mesures liées à la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par les missions des ministères et organismes publics.

Indice de la qualité des plans d'action

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe VI). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
 - La couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan ;
 - La conformité avec le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* ;
 - Les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière ;
 - L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100⁶. Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité.
- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
 - Excellente : score de 80 ou plus ;
 - Très bonne : score de 70 à moins de 80 ;
 - Bonne : score de 60 à moins de 70 ;
 - Moyenne : score de 40 à moins de 60 ;
 - Passable : score de moins de 40.

Compilation et analyse des résultats

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été analysées par type d'organisation, soit les ministères, les CISSS, CIUSSS, les établissements non fusionnés (ENF), les autres organismes publics et les municipalités.
- Les données des plans d'action ont aussi été examinées selon le lien entre la mission des ministères et organismes publics et la participation sociale des personnes handicapées⁷, et selon la taille des municipalités (annexe IV).

.....
6. La liste des indicateurs composant l'indice est présentée à l'annexe VI.

7. À partir de 2020-2021, un changement méthodologique dans l'analyse des données relatives aux ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées occasionne un bris de comparaison avec les données des bilans antérieurs.

>>> **Résultats**

La quasi-totalité des organisations produit un plan d'action et respecte les éléments exigés par la *Loi*

- Cette section présente les résultats relatifs au taux de production des plans d'action 2023-2024 des ministères, des organismes publics et des municipalités, à l'état de réalisation des mesures prévues en 2022-2023 (bilans) et à l'identification des obstacles dans les plans d'action.

La quasi-totalité des organisations a produit un plan d'action en 2023-2024

- En 2023-2024, 194 ministères, organismes publics et municipalités avaient l'obligation légale de produire un plan d'action en vertu de l'article 61.1 de la *Loi* (tableau 3).
- Toutes ces organisations, sauf la municipalité de Saint-Lin–Laurentides, ont produit leur plan d'action (annexe V).
- Au total, pour l'ensemble des organisations assujetties, les plans d'action prévoient 5 846 mesures pour l'année 2023-2024 :
 - 2 839 pour les ministères et organismes publics ;
 - 3 007 pour les municipalités.
- Les plans d'action des ministères et organismes publics comptent en moyenne 24 mesures, alors que ceux des municipalités en comprennent 41.

Tableau 3

**Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées,
2009-2010 à 2023-2024**

Organisations	Assujetties à l'article 61.1	Assujetties qui ont produit un plan d'action	Non assujetties qui ont produit un plan d'action ¹	Nombre de mesures inscrites	Nombre moyen de mesures
	n	%		n	
Ministères et organismes publics	119	119	100,0	1	2 839
Ministères	23	23	100,0	0	543
Organismes publics ²	67	67	100,0	1	1 505
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	29	29	100,0	0	791
CISSS	13	13	100,0	0	386
CIUSSS	9	9	100,0	0	258
ENF	7	7	100,0	0	147
Municipalités	75	74	98,7	0	3 007
Total 2023-2024	194	193	99,4	1	5 846
2022-2023	192	192	100,0	1	5 731
2021-2022	190	189	99,5	1	5 012
2020-2021	184	181	98,4	1	4 240
2019-2020	183	177	96,7	0	4 079
2018-2019	183	177	96,7	0	4 215
2017-2018	180	172	95,6	0	4 092
2016-2017	180	159	88,3	0	3 666
2015-2016 ³	154	136	88,3	1	3 260
2014-2015	168	140	83,3	2	3 088
2013-2014	165	135	81,8	4	3 140
2012-2013	168	142	84,5	4	3 091
2011-2012	168	120	71,4	4	2 666
2010-2011	172	121	70,3	3	2 586
2009-2010	171	115	67,3	3	2 397

1. Depuis 2016-2017, les plans d'action des organisations non assujetties sont exclus de l'analyse des données.

2. Dans tous les tableaux du bilan, cette catégorie inclut seulement les organismes publics qui ne sont pas des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

3. Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* depuis le 1^{er} avril 2015 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (Québec 2015) n'ont pas produit de plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2015-2016.

La grande majorité des organisations incluent un bilan des mesures réalisées dans leur plan d'action

- Les ministères, les organismes publics et les municipalités ont l'obligation de décrire, dans leur plan d'action, les mesures prises au cours de l'année qui se termine. Il s'agit des bilans des plans d'action. L'analyse des bilans présentés dans les plans d'action en 2023-2024 a ainsi permis d'établir le taux de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action 2022-2023.
- En 2023-2024, 98 % des ministères, organismes publics et municipalités ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente. Cette proportion était de 97 % en 2022-2023 (données non présentées).

Ministères et organismes publics

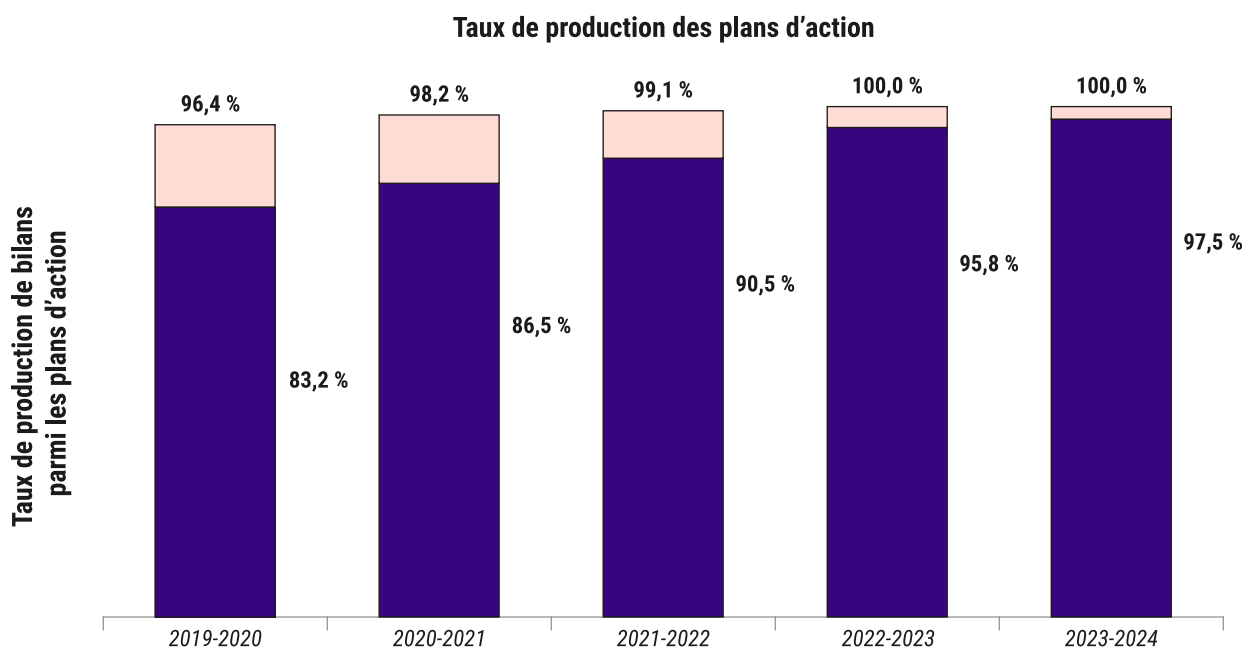
- Cette sous-section présente le taux de production de bilans des ministères et organismes publics ainsi que l'état de réalisation des mesures prévues en 2022-2023.

La très grande majorité des organisations font état des mesures prévues l'année précédente dans leur plan d'action 2023-2024

- En 2023-2024, 98 % des ministères et organismes publics ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente (figure 1). Il s'agit d'une proportion semblable à 2022-2023 (96 %). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 91 % des ministères (c. 91 % en 2022-2023) ;
 - 99 % des organismes publics (c. 96 % en 2022-2023) ;
 - 100 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 100 % en 2022-2023) (données non présentées).

Figure 1

Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les ministères et organismes publics assujettis, 2019-2020 à 2023-2024



Plus de 8 mesures sur 10 prévues dans les plans d'action 2022-2023 des ministères et organismes publics ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 117 ministères et organismes publics ont produit un plan d'action pour 2022-2023 et pour 2023-2024. Les résultats présentés subséquemment portent sur les 117 bilans réalisés par ces ministères et organismes en 2023-2024.
- Les bilans ont révélé que 391 mesures n'avaient pas été prévues initialement dans les plans d'action 2022-2023 : elles ont donc été exclues de l'analyse.
- Parmi les 2 744 mesures qui ont été analysées :
 - 84 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 82 % en 2022-2023);
 - 14 % n'ont pas été réalisées (c. 15 % en 2022-2023);
 - 2,4 % étaient absentes des bilans analysés (c. 3,1 % en 2022-2023);
 - 0,2 % étaient non valides⁸.

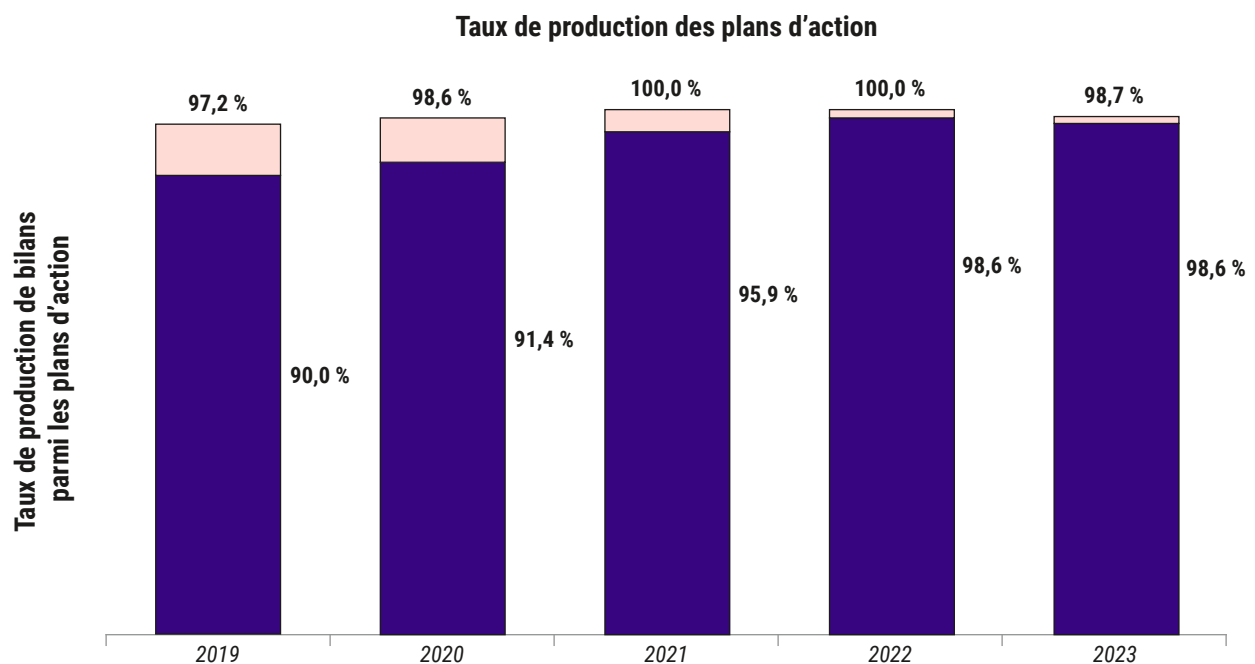
Municipalités

99 % des municipalités font état des mesures prévues l'année précédente dans leur plan d'action 2023

- 99 % des municipalités ont inclus dans leur plan d'action 2023 un bilan des mesures prises en 2022 comme le prescrit la Loi. Cette proportion est la même qu'en 2022 (99 %) (figure 2).

Figure 2

Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2019 à 2023



8. Mesures des organisations non assujetties en 2022-2023 ou qui n'ont pas produit de plan d'action.

Près des deux tiers des mesures prévues dans les plans d'action 2022 ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 73 municipalités ont produit un plan d'action pour 2022 et pour 2023. Les résultats présentés subséquemment portent sur les 73 bilans réalisés en 2023 des mesures prises en 2022.
- Parmi les mesures présentées dans les bilans, 286 n'avaient pas été initialement prévues dans les plans d'action 2022 : elles ont été exclues de l'analyse.
- Parmi les 2 936 mesures qui ont été analysées :
 - 77 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 72 % en 2022);
 - 19 % n'ont pas été réalisées (c. 24 % en 2022);
 - 4,2 % étaient absentes des bilans analysés (c. 3,6 % en 2022);
 - 0,2 % étaient non valides⁹.

Plus de 9 organisations sur 10 identifient des obstacles dans leur plan d'action

- Selon l'article 61.1 de la *Loi*, les organisations assujetties doivent identifier, dans leur plan d'action, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions, afin de planifier des mesures pertinentes permettant de les réduire.
- Le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* produit par l'Office mentionne que l'identification des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées constitue la pierre d'assise des travaux et que « cette étape est cruciale afin que les mesures identifiées correspondent aux véritables besoins des personnes handicapées » (Office 2022a : 8 ; Office 2022b : 15).
- L'analyse des plans d'action 2023-2024 révèle que 97 % des organisations identifient clairement les obstacles priorités dans leur plan d'action (tableau 4), une proportion similaire à celle de 2022-2023 (96 %).

Tableau 4

Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	%				
Ministères et organismes publics	99,1	99,1	96,6	96,6	98,3
<i>Ministères</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
<i>Organismes publics</i>	<i>100,0</i>	<i>98,4</i>	<i>97,0</i>	<i>97,0</i>	<i>98,5</i>
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>96,2</i>	<i>100,0</i>	<i>93,1</i>	<i>93,1</i>	<i>96,6</i>
Municipalités	95,7	92,9	93,2	95,9	94,6
Total	97,7	96,7	95,2	96,4	96,9

9. Mesures des municipalités non assujetties en 2022 ou qui n'ont pas produit de plan d'action.

Une proportion limitée des mesures des ministères et organismes publics sont liées à leur mission

- Depuis 2017-2018, une analyse des mesures inscrites aux plans d'action des ministères et organismes publics est effectuée de façon à déterminer si ces mesures sont liées ou non à leur mission. Seuls les plans d'action des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont été considérés pour cette analyse (annexe VII).
- Les mesures liées à la mission touchent les lois, les politiques, les programmes, les mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics, tels que le transport, l'emploi, la santé, l'éducation ou le logement. Les mesures qui ne sont pas liées à la mission concernent surtout l'organisation du travail dans les ministères et les organismes publics.
- En 2023-2024, l'ensemble des 94 ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont produit un plan d'action.
- Parmi les 94 ministères et organismes publics, 78 (soit 83 %) ont prévu des mesures liées à leur mission (contre 86 % en 2022-2023). Cette proportion varie selon le type d'organisation (tableau 5) :
 - 84 % des ministères ont prévu de telles mesures (c. 94 % en 2022-2023);
 - 89 % des organismes publics (c. 93 % en 2022-2023);
 - 72 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 69 % en 2022-2023).
- Au total, 424 mesures, soit 18 % de l'ensemble des mesures prises par les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées, sont liées à leur mission. Les mesures liées à la mission représentent :
 - 30 %, soit 138 sur 459 mesures prises par les ministères;
 - 18 %, soit 197 sur 1 072 mesures prises par les organismes publics;
 - 11 %, soit 89 sur 791 mesures prises par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.
- En moyenne, les plans d'action des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées contiennent 4,5 mesures liées à leur mission.

Tableau 5

Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2023-2024

	Ont produit un plan d'action	Ont prévu des mesures liées à leur mission		Nombre de mesures prévues	Mesures liées à la mission		Nombre moyen de mesures liées à la mission par plan d'action
	n		%	n		%	n
Ministères	19	16	84,2	459	138	30,1	7,3
Organismes publics	46	41	89,1	1 072	197	18,4	4,3
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	29	21	72,4	791	89	11,3	3,1
<i>CISSS</i>	13	7	53,8	386	56	14,5	4,3
<i>CIUSSS</i>	9	8	88,9	258	21	8,1	2,3
<i>ENF</i>	7	6	85,7	147	12	8,2	1,7
Total	94	78	83,0	2 322	424	18,3	4,5

Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations

- Cette section présente les résultats en lien avec la prise en compte, par les ministères, les organismes publics et les municipalités, des bonnes pratiques suggérées par l'Office dans le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics* (Office 2022a) et *volet – Municipalités* (Office 2022b).

Un peu plus de 9 organisations sur 10 ont formé un groupe de travail en vue de l'élaboration de leur plan d'action

- Lors de l'élaboration d'un plan d'action, l'Office recommande la création d'un groupe de travail afin de soutenir la personne responsable du plan d'action dans l'identification des activités de l'organisation pouvant avoir un impact sur la participation sociale des personnes handicapées (Office 2022a : 6 ; Office 2022b : 7).
- En 2023-2024, 96 % des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités mentionnent qu'un groupe de travail a été formé pour l'élaboration du plan d'action, une proportion plus élevée que celle observée en 2022-2023 (92 %) (tableau 6). Cette proportion est en hausse constante depuis 2019-2020.

- De plus, les ministères, les organismes publics et les municipalités ont prévu un total de 170 mesures dans leur plan d'action 2023-2024 portant sur la création ou le maintien d'un groupe de travail et sur la tenue de rencontres de ces groupes de travail.

Tableau 6

Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2019-2020 à 2023-2024

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	%				
Ministères et organismes publics	79,4	85,6	90,5	93,2	96,6
<i>Ministères</i>	85,0	95,2	95,2	95,5	100,0
<i>Organismes publics</i>	68,9	79,4	87,9	91,0	94,0
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	100,0	92,6	93,1	96,6	100,0
Municipalités	82,9	85,7	84,9	90,5	94,6
Total	80,8	85,6	88,4	92,2	95,9

Plus de 8 organisations sur 10 ont consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action

- L'Office suggère aux organisations de consulter des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants pour élaborer et mettre en œuvre leur plan d'action. La consultation permet l'identification d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et de mesures pertinentes pour réduire ceux-ci.
- Au total, 86 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont indiqué avoir effectué des consultations pour leur plan d'action en 2023-2024 (c. 83 % en 2022-2023) (tableau 7).
- La proportion des ministères et organismes publics ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants varie selon le type d'organisation :
 - 83 % des ministères (c. 77 % en 2022-2023);
 - 81 % des organismes publics (c. 82 % en 2022-2023);
 - 93 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 97 % en 2022-2023).
- Au total, 89 % des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont tenu des consultations lors de l'élaboration ou la mise en œuvre de leur plan d'action (c. 64 % pour les autres ministères et organismes publics).
- En 2023, 89 % des municipalités ont effectué des consultations (c. 80 % en 2022). Les municipalités de grande taille consultent en plus forte proportion des personnes handicapées, leurs représentantes et leurs représentants. En effet, de telles consultations ont été menées par :
 - 86 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitantes et habitants;
 - 89 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitantes et habitants;
 - 100 % des municipalités de 100 000 habitantes et habitants et plus.

Tableau 7

Organisations ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants pour leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024

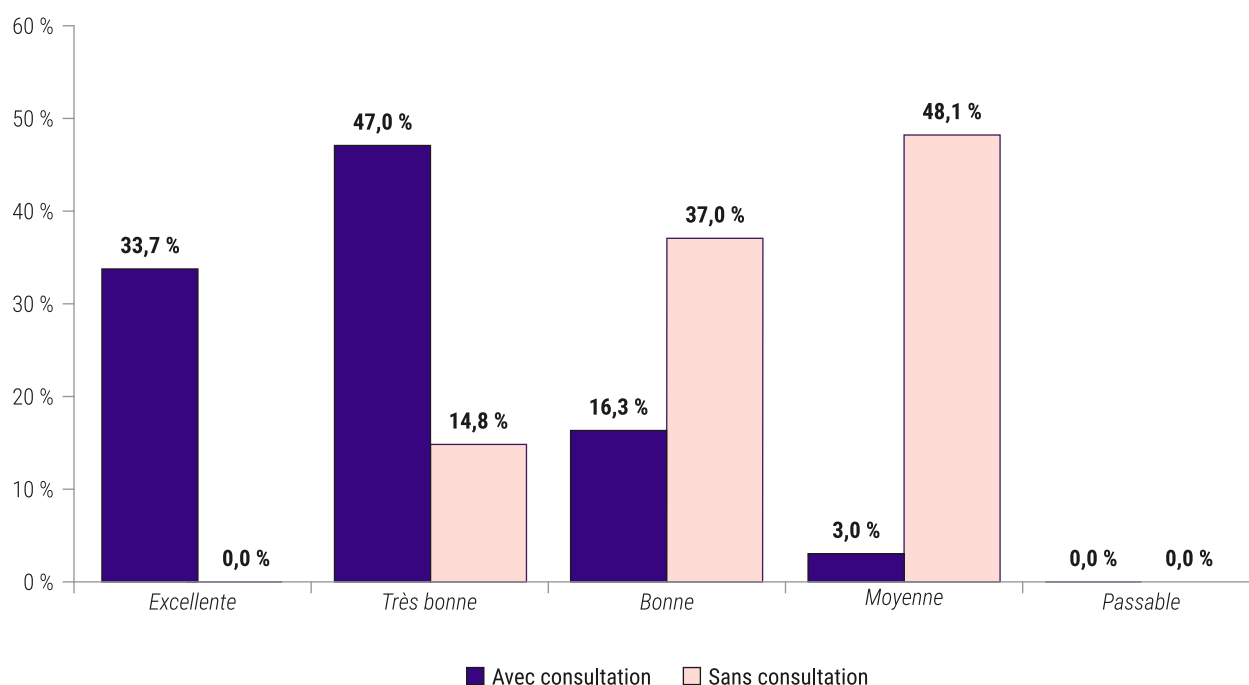
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	%				
Ministères et organismes publics	65,4	69,4	73,3	84,7	84,0
Ministères	65,0	66,7	81,0	77,3	82,6
Organismes publics	57,4	65,1	65,2	82,1	80,6
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	84,6	81,5	86,2	96,6	93,1
Municipalités	77,1	77,1	78,1	79,7	89,2
Total	70,1	72,4	75,1	82,8	86,0

La consultation des personnes handicapées : un gage de qualité

- Une grande majorité (97 %) des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants, ont un plan d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (c. 52 % de ceux n'en ayant pas consulté) (figure 3).
- Au total, 3,0 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant consulté des personnes handicapées, leurs représentantes ou leurs représentants ont un plan d'action de qualité moyenne (c. 48 % de ceux n'en ayant pas consulté).

Figure 3

Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants, 2023-2024



Le milieu associatif est le public le plus souvent visé par les consultations

- Lorsqu'elles organisent des consultations auprès des personnes handicapées, de leurs représentantes ou de leurs représentants, les organisations s'adressent en plus forte proportion au milieu associatif (64 %), qu'à des citoyennes et citoyens (30 %), qu'à leurs membres du personnel (29 %) ou qu'à des personnes usagères des services publics (25 %) (tableau 8). De plus, 39 % des organisations interpellent des personnes qui n'appartiennent pas à ces quatre catégories ; par exemple, des parents, des proches aidants ou du personnel du réseau de la santé et des services sociaux.
- Une grande majorité des ministères (84 %) cible leurs membres du personnel handicapés lors de consultations.
- Une bonne proportion des organismes publics consulte leurs membres du personnel handicapés (56 %) et le milieu associatif (46 %).
- Une forte proportion des établissements du réseau de la santé et des services sociaux se tourne plutôt vers leurs usagères et usagers handicapés (85 %) ainsi que vers le milieu associatif (56 %).
- Une grande majorité des municipalités sollicite le milieu associatif (89 %) lors de consultations, mais une bonne proportion d'entre elles interpelle aussi des citoyennes et citoyens handicapés (53 %) ainsi que d'autres personnes handicapées ou d'autres représentants ou représentantes (53 %).

Tableau 8

Public ciblé par les consultations des organisations, 2023-2024

	Membres du personnel handicapés	Citoyennes et citoyens handicapés	Usagères ou usagers handicapés	Milieu associatif	Autres
	%				
Ministères et organismes publics	47,0	15,0	42,0	47,0	30,0
<i>Ministères</i>	84,0	10,5	5,3	36,8	5,3
<i>Organismes publics</i>	55,6	22,2	33,3	46,3	29,6
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	3,7	3,7	85,2	55,6	48,1
Municipalités	1,5	53,0	0,0	89,4	53,0
Total	28,9	30,1	25,3	63,9	39,2

La plupart des organisations ont identifié des responsables des mesures, et ont établi des échéances et des indicateurs pour leurs mesures

- Au total, 95 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont identifié des personnes ou des unités administratives responsables des mesures prévues dans leur plan d'action 2023-2024, une proportion égale à celle de 2022-2023 (95 %) (tableau 9).
- Une grande majorité des organisations (98 %) ont fixé des échéances pour les mesures prévues dans leur plan d'action 2023-2024, une proportion légèrement supérieure à 2022-2023 (95 %). Cette proportion varie selon le type d'organisation.

- En 2023-2024, 93 % des organisations ont identifié des indicateurs en lien avec les mesures prévues dans leur plan d'action, une hausse en comparaison avec 2022-2023 (88 %).
- Pour les municipalités, cette proportion était de 85 % en 2023-2024, ce qui représente une augmentation importante par rapport à 2022-2023 (73 %).

Tableau 9

Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
%					
Responsables					
Ministères et organismes publics	88,8	90,1	94,8	93,2	95,0
Ministères	85,0	100,0	95,2	95,5	95,7
Organismes publics	86,9	85,7	92,4	91,0	94,0
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	96,2	92,6	100,0	96,6	96,6
Municipalités	90,0	90,0	94,5	97,3	95,9
Total	89,3	90,1	94,7	94,8	95,3
Échéances					
Ministères et organismes publics	92,5	95,2	96,6	98,3	99,2
Ministères	90,0	95,2	95,2	100,0	100,0
Organismes publics	93,4	96,8	97,0	98,5	98,5
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	92,3	92,6	96,6	96,6	100,0
Municipalités	78,6	77,1	82,2	90,5	95,9
Total	87,0	88,4	91,0	95,3	97,9
Indicateurs					
Ministères et organismes publics	93,5	95,5	95,7	96,6	98,3
Ministères	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Organismes publics	91,8	93,7	93,9	97,0	97,0
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	92,3	96,3	96,6	93,1	100,0
Municipalités	45,7	51,4	57,5	73,0	85,1
Total	74,6	78,5	81,0	87,5	93,3

Plus de 9 organisations sur 10 ont tenu compte de l’approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la *Loi*)

- En vertu de l’article 61.3 de la *Loi*, tous les ministères, les organismes publics et les municipalités, de même que les MRC, doivent tenir compte dans leur processus d’approvisionnement, lors de l’achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.
- L’Office suggère aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités d’intégrer dans leur plan d’action des mesures en matière d’approvisionnement en biens et en services accessibles.
- En 2023-2024, 95 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont tenu compte de l’approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d’action (tableau 10). Il s’agit d’une proportion en légère augmentation comparativement à 2022-2023 (93 %).

Tableau 10

Organisations ayant tenu compte de l’approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d’action, 2019-2020 à 2023-2024

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	%				
Ministères et organismes publics	94,4	91,0	91,4	90,7	95,0
<i>Ministères</i>	100,0	95,2	95,2	86,4	87,0
<i>Organismes publics</i>	90,2	92,1	90,9	92,5	98,5
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	100,0	85,0	89,7	89,7	93,1
Municipalités	81,4	90,0	93,2	97,3	95,9
Total	89,3	90,6	92,1	93,2	95,3

L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la *Loi*) : la grande majorité des ministères et organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes reçues et traitées

- La politique gouvernementale L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (MSSS 2007) s’adresse à tous les ministères et organismes publics visés par la *Loi sur l’administration publique* (Québec 2000). Elle vise à mettre en place toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d’avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.
- Les ministères et organismes publics assujettis à l’article 61.1 de la *Loi* doivent rendre compte, dans leur plan d’action l’égard des personnes handicapées, du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l’accès aux documents et aux services offerts au public et des mesures d’accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d’y avoir accès. Les organismes publics non assujettis à l’article 61.1 de la *Loi* doivent, pour leur part, rendre compte de ces éléments dans leur rapport annuel de gestion.

- La proportion de ministères et d'organismes publics ayant fait mention du nombre de plaintes reçues et traitées dans leur plan d'action 2023-2024 est de 92 %, une proportion similaire à celle de 2022-2023 (93 %). Le taux varie selon le type d'organisation :
 - 87 % des ministères (c. 96 % en 2022-2023);
 - 96 % des organismes publics (c. 93 % en 2022-2023);
 - 86 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 93 % en 2022-2023).
- Les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées sont plus susceptibles que les autres ministères et organismes publics de mentionner le nombre de plaintes reçues et traitées (94 % c. 84 %).
- La plupart des ministères et organismes publics ayant rendu compte de cet aspect dans leur plan d'action ont indiqué n'avoir reçu aucune plainte. Ainsi, 28 ministères et organismes publics ont mentionné avoir reçu des plaintes. Au total :
 - 479 plaintes ont été reçues (c. 561 en 2022-2023);
 - 428 plaintes ont été traitées (c. 549 en 2022-2023).
- En 2023-2024, 83 % des ministères et organismes publics ont rendu compte des mesures d'accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services (c. 90 % en 2022-2023). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 78 % des ministères (c. 91 % en 2022-2023);
 - 94 % des organismes publics (c. 94 % en 2022-2023);
 - 62 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 79 % en 2022-2023).

Les trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci

- Afin d'améliorer l'accessibilité des sites Web des ministères et organismes publics pour les personnes handicapées, un Standard sur l'accessibilité des sites Web (le SGQRI 008 2.0 pour l'année 2023-2024) (SCT 2018) doit être mis en œuvre par ces organisations. Les municipalités n'ont pas cette obligation.
- En 2023-2024, 67 % des ministères et des organismes publics ont prévu au moins une mesure en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, une diminution en comparaison avec 2022-2023 (75 %).
- Même si les municipalités n'y sont pas assujetties, 42 % d'entre elles ont inscrit au moins une mesure en lien avec l'accessibilité des sites Web. Il s'agit d'une légère augmentation comparativement à 2022-2023 (39 %).

Tableau 11

Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2019-2020 à 2023-2024

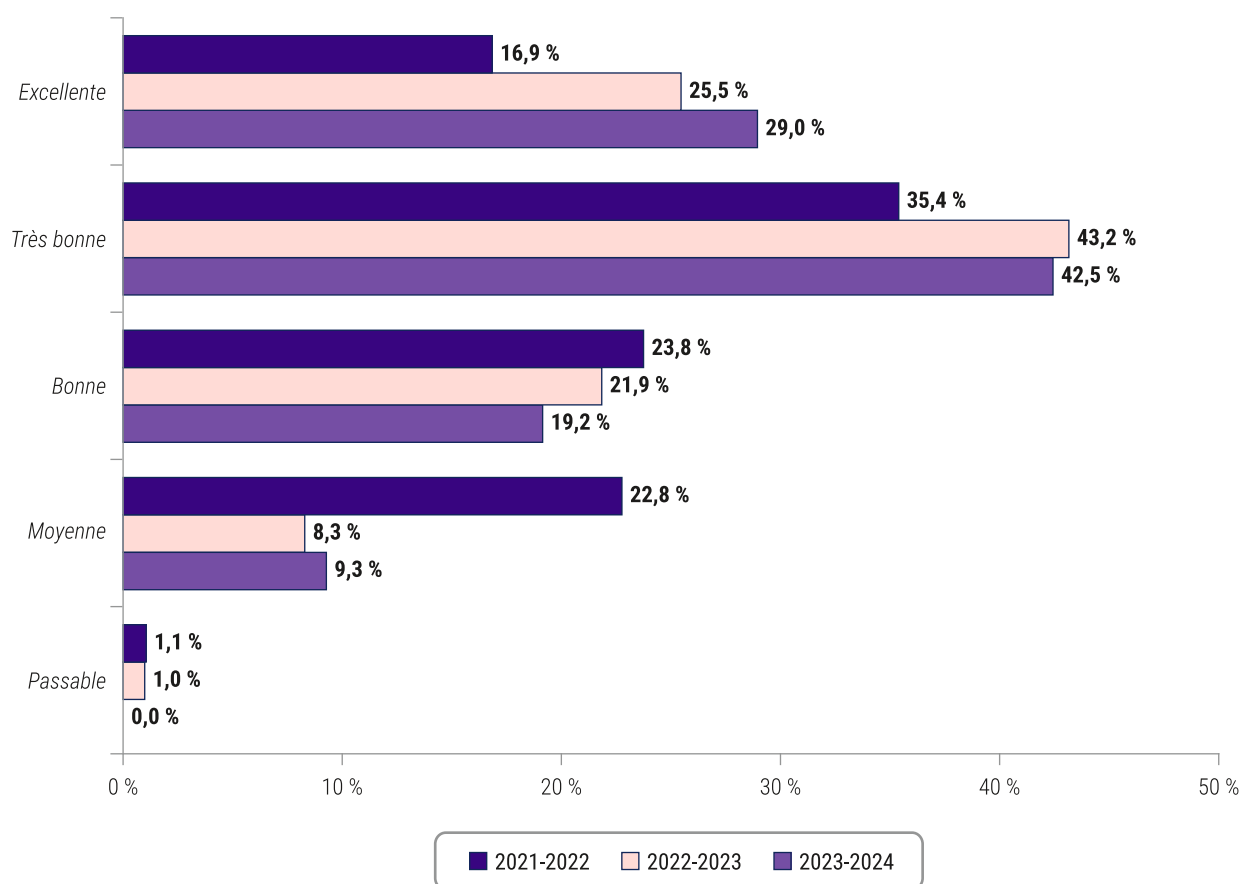
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	%				
Ministères et organismes publics	63,6	70,3	69,0	75,4	67,2
<i>Ministères</i>	75,0	90,5	85,7	86,4	69,6
<i>Organismes publics</i>	62,3	69,8	62,1	68,7	71,6
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	24,6	23,8	31,8	35,8	23,9
Municipalités	41,4	40,0	38,4	39,2	41,9
Total	54,8	58,6	57,1	61,5	57,5

Plus de 9 plans d'action sur 10 sont de bonne, de très bonne et d'excellente qualité

- L'Office a développé en 2016 un indice de la qualité des plans d'action. Selon cet indice, un plan d'action est considéré de qualité lorsqu'il :
 - Respecte la *Loi*;
 - Comporte un bilan de qualité;
 - Se conforme au guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;
 - Contient des mesures nombreuses, diversifiées et pertinentes;
 - Vise l'atteinte des objectifs de la politique À part entière;
 - Tient compte de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Cet indice varie de 0 à 100. Afin d'en faciliter l'interprétation, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories. Ainsi, un plan d'action ayant un score de 80 ou plus est considéré comme excellent; de 70 à moins de 80, très bon; de 60 à moins de 70, bon; de 40 à moins de 60, moyen; et de moins de 40, passable.
- En 2023-2024, la qualité des plans d'action est demeurée similaire à celle de 2022-2023. En effet, 91 % des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités sont de bonne (19 %), de très bonne (43 %) ou d'excellente qualité (29 %) (c. 91 % en 2022-2023) (figure 4).
- Moins d'un plan d'action sur dix (9 %) est de qualité moyenne, alors qu'aucun n'est de qualité passable.

Figure 4

Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2021-2022 à 2023-2024

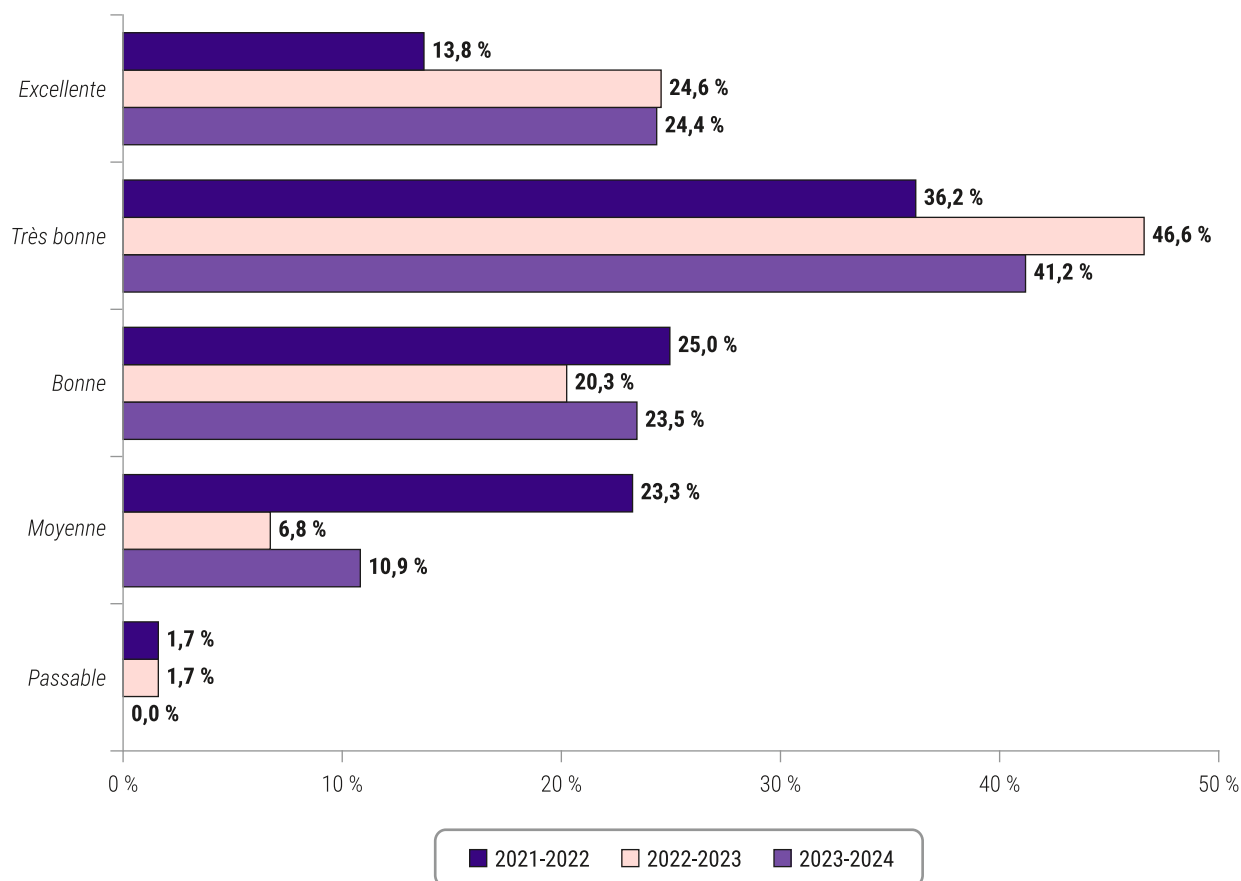


La majorité des ministères et des organismes publics produisent des plans d'action de très bonne ou d'excellente qualité

- La proportion des plans d'action de bonne, très bonne ou d'excellente qualité, produits par les ministères et organismes publics en 2023-2024 est de 89 % (c. 92 % en 2022-2023). Plus précisément (figure 5) :
 - 24 % sont d'excellente qualité, un taux similaire à 2022-2023 (25 %);
 - 41 % sont de très bonne qualité, une diminution comparativement à 2022-2023 (47 %);
 - 24 % sont de bonne qualité, une augmentation comparativement à 2022-2023 (20 %);
 - 11 % sont de qualité moyenne, une hausse comparativement à 2022-2023 (7 %);
 - 0 % sont de qualité passable, une légère diminution comparativement à 2022-2023 (1,7 %).
- La qualité des plans d'action des ministères et organismes publics varie selon le type d'organisation. La proportion des plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité est de :
 - 83 % pour les des ministères;
 - 91 % pour les organismes publics;
 - 90 % pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Figure 5

Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2021-2022 à 2023-2024

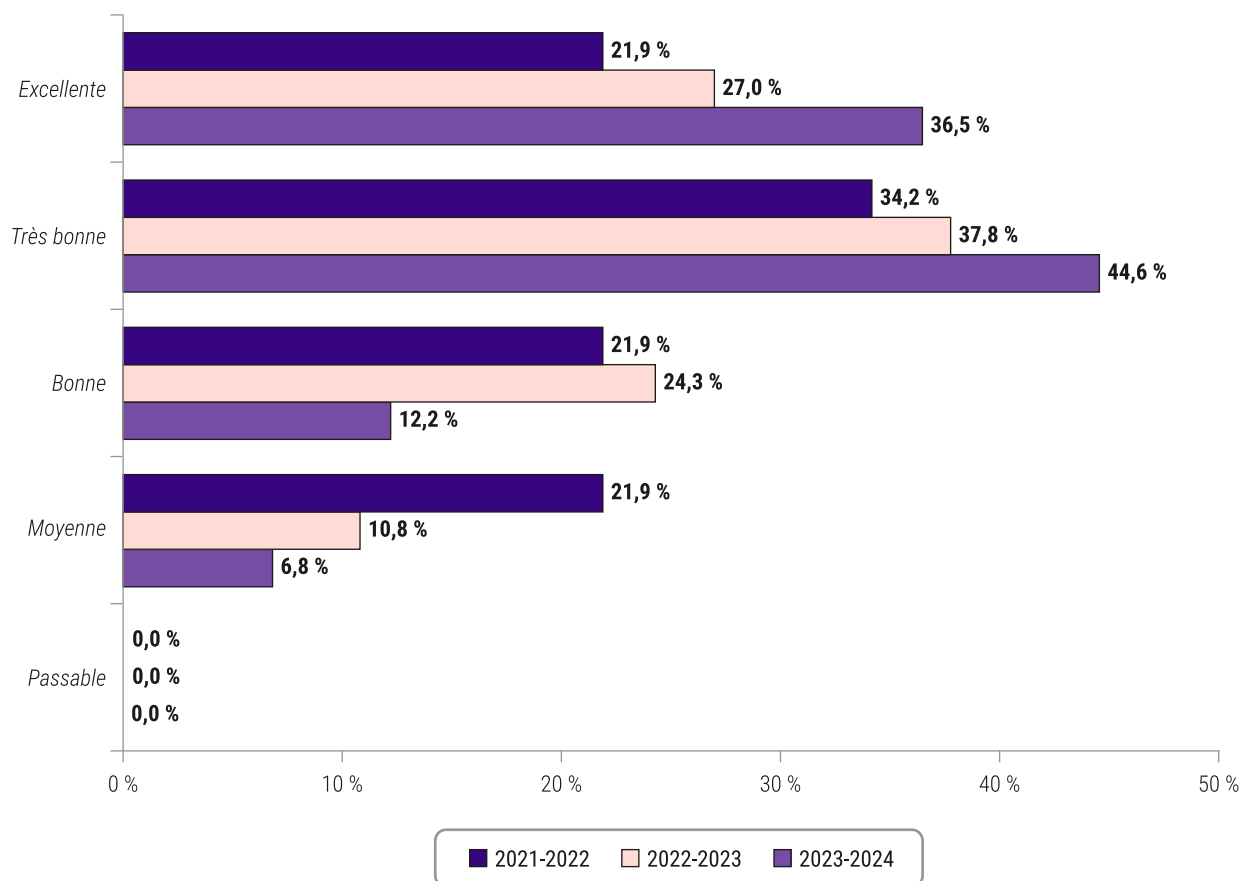


La majorité des plans d'action des municipalités sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité

- La proportion des plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité, produits par les municipalités en 2023 est de 93 % (c. 89 % en 2022). Plus précisément (figure 6) :
 - 37 % sont d'excellente qualité, un taux fortement supérieur à 2022 (27 %);
 - 45 % sont de très bonne qualité, un taux supérieur à 2022 (38 %);
 - 12 % sont de bonne qualité, un taux grandement inférieur à 2022 (24 %);
 - 7 % sont de qualité moyenne, une diminution comparativement à 2022 (11 %);
 - Aucun n'est de qualité passable, tout comme en 2022 (0,0 %).

Figure 6

Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2021 à 2023



Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière

- L'analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière sera présentée dans les deux sections suivantes. La concordance entre les mesures des plans d'action et les résultats attendus de la politique À part entière fera l'objet de la première section tandis que l'identification des thèmes et des obstacles visés par les mesures fera l'objet de la deuxième.

Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière

- Cette section présente les résultats de l'analyse de la concordance des mesures prévues au sein des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités avec les résultats attendus de la politique.
- Les mesures des plans d'action pour l'année 2023-2024 ont été analysées en fonction des 13 résultats attendus de la politique. Une mesure peut contribuer à l'atteinte de plus d'un résultat.

Ministères et organismes publics : les déplacements sans contraintes d'accessibilité et la participation sur le marché du travail au rang des résultats attendus les plus visés

- Les 2 839 mesures des plans d'action des ministères et organismes publics visent principalement quatre résultats attendus. Les autres résultats sont visés par 2 % des mesures ou moins (données non présentées).
- Pour l'année 2023-2024 :
 - 25 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination (c. 23 % en 2022-2023);
 - 25 % des mesures sont associées au résultat Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 23 % en 2022-2023);
 - 23 % des mesures sont associées au résultat Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés (c. 24 % en 2022-2023);
 - 6 % des mesures sont associées au résultat Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture, dans des conditions équivalentes à celles des autres participants (c. 5 % en 2022-2023).

Municipalités : Un peu plus de 4 mesures sur 10 visent à offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés

- Les 3 007 mesures des plans d'action des municipalités visent principalement cinq résultats attendus. Les autres résultats sont visés par 2 % des mesures ou moins.
- Pour l'année 2023 :
 - Près de la moitié (44 %) des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 44 % en 2022);
 - Plus du tiers (38 %) des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture (c. 37 % en 2022);
 - 9 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés (c. 8 % en 2022);
 - 7 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi (c. 7 % en 2022);
 - 6 % des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination (c. 6 % en 2022).

Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action

- Cette section présente un portrait plus détaillé des plans d'action en 2023-2024 des ministères, des organismes publics et des municipalités en identifiant les obstacles et thèmes visés par les mesures.

Ministères et organismes publics : les mesures en lien avec la sensibilisation et la formation ainsi que celles en lien avec le travail sont les plus fréquentes

- Lors de l'analyse des plans d'action des ministères et organismes publics pour l'année 2023-2024, chacune des 2 839 mesures prévues a été rattachée à un ou deux mots-clés.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 769 mesures en lien avec la sensibilisation et la formation. 657 d'entre elles ciblent le personnel et les gestionnaires (tableau 12) :
 - 97 % des ministères et organismes publics ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Au total, 668 mesures prévues par les ministères et organismes publics portaient sur le thème du travail. De ces mesures, 370 visaient spécifiquement l'embauche de personnes handicapées et 292, le maintien en emploi du personnel handicap :
 - 99 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 609 mesures en lien avec la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes. Ces mesures sont principalement réparties en trois sous-catégories : 233 sont liées au plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la *Loi*), 193 sont liées à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la *Loi*) et 180 concernent le processus d'approvisionnement (article 61.3 de la *Loi*) :
 - 99 % des ministères et organismes publics ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 592 mesures liées aux communications accessibles. Parmi ces mesures, 297 sont relatives aux services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation), 161 sont en lien avec le Standard sur l'accessibilité des sites Web et 193 concernent les documents accessibles (langue des signes québécoise, braille) :
 - 98 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 527 mesures en lien avec l'accessibilité des immeubles. De ces mesures, 291 concernent spécifiquement l'accessibilité des bureaux et locaux et 179, l'adaptation des mesures d'urgence :
 - 98 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

Tableau 12

Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des ministères et organismes publics, 2023-2024

	Nombre de mesures	Proportion d'organisations ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Sensibilisation et formation	769	96,6
<i>Sensibilisation et formation du personnel et des gestionnaires</i>	657	95,0
<i>Sensibilisation de la population en général</i>	38	21,8
Travail	668	99,2
<i>Embauche de personnes handicapées</i>	370	91,6
<i>Maintien en emploi des personnes handicapées</i>	292	84,0
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	609	99,2
<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)</i>	233	84,9
<i>Politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la Loi)</i>	193	72,3
<i>Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)</i>	180	89,1
Communications accessibles	592	97,5
<i>Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripteur, etc.)</i>	297	77,3
<i>Documents accessibles (langue des signes québécoise, braille, gros caractères)</i>	193	67,2
<i>Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)</i>	161	73,1
Accessibilité des immeubles des ministères et organismes publics	527	97,5
<i>Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage</i>	291	85,7
<i>Adaptation des mesures d'urgence (plans d'évacuation adaptés, promotion, identification de personnes accompagnatrices, exercices d'évacuation)</i>	179	81,5
<i>Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer</i>	59	36,1
<i>Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou de rénovation)</i>	37	18,5

Municipalités : l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture est le thème le plus visé par les mesures prévues

- Tout comme pour les ministères et organismes publics, le contenu de chacune des 3 007 mesures prévues dans les plans d'action 2023 des municipalités a été rattaché à un ou deux mots-clés.
- Le thème le plus visé par les mesures prévues par les municipalités est celui lié à l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture avec un total de 898 mesures (tableau 13). Parmi ces mesures, 461 sont en lien avec l'accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires) :
 - 100 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 463 mesures en lien avec la sensibilisation et la formation. Parmi ces mesures, 200 ciblent le personnel municipal et les gestionnaires et 102, la population générale :
 - 93 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 421 mesures visant l'accessibilité des édifices municipaux. Parmi ces mesures, 170 sont en lien avec l'accessibilité des bureaux et locaux et 112 sont liées à l'accessibilité de l'hôtel de ville :
 - 96 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 402 mesures en lien avec la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes. Parmi ces mesures, 226 sont liées au processus d'approvisionnement (article 61.3 de la *Loi*) et 177 sont liées au plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la *Loi*) :
 - 97 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 351 mesures en lien avec les déplacements et le transport. Parmi ces mesures, 122 sont liées à l'accessibilité des voies de circulation :
 - 88 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

Tableau 13

Obstacles ou thèmes les plus souvent visés par les mesures prévues dans les plans d'action des municipalités, 2023

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture	898	100,0
<i>Accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires)</i>	461	97,3
<i>Bibliothèques municipales</i>	179	74,3
<i>Événements spéciaux, festivals</i>	130	73,0
<i>Accès aux activités sportives (centres sportifs, arénas, piscines et pistes cyclables)</i>	92	64,9
<i>Lieux touristiques et musées</i>	19	14,9
Sensibilisation et formation	463	93,2
<i>Sensibilisation et formation du personnel municipal et des gestionnaires</i>	200	87,8
<i>Sensibilisation de la population générale</i>	102	59,5
<i>Sensibilisation des propriétaires de commerces, cliniques, etc.</i>	32	29,7
<i>Sensibilisation des professionnelles et professionnels de la construction et du bâtiment</i>	24	21,6
Accessibilité des édifices municipaux	421	95,9
<i>Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage</i>	170	73,0
<i>Hôtel de ville (conseil municipal) et édifices municipaux</i>	112	71,6
<i>Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer</i>	48	39,2
<i>Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou rénovation, modifications des règlements municipaux)</i>	48	50
<i>Adaptation des mesures d'urgence (plan d'évacuation adapté d'un édifice, promotion, système d'alarme adapté)</i>	32	28,4
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	402	97,3
<i>Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)</i>	226	90,5
<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)</i>	177	75,7
Déplacements et transport	351	87,8
<i>Accessibilité des voies de circulation</i>	122	68,9
<i>Sécurité des piétons handicapés et des aides à la mobilité motorisées (AMM) (triporteurs et quadriporteurs)</i>	95	54,1
<i>Accessibilité des trottoirs</i>	73	52,7
<i>Accès aux modes de transport (autobus, taxi, transport adapté)</i>	67	47,3

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure
	n	%
Concertation avec les organismes de promotion et autres partenaires	307	86,5
<i>Projets en concertation</i>	140	71,6
<i>Recherche d'expertise, de conseils</i>	74	55,4
<i>Gratuité des locaux</i>	11	13,5
Communications accessibles	248	90,5
<i>Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripteur, etc.)</i>	115	66,2
<i>Documents accessibles (langue des signes québécoise, braille, gros caractères)</i>	60	51,4
<i>Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)</i>	38	41,9
Travail	190	79,7
<i>Embauche de personnes handicapées</i>	147	75,7
<i>Maintien en emploi des personnes handicapées</i>	44	39,2
Plan de mesures d'urgence municipal ou de sécurité civile	156	78,4
<i>Registre de personnes résidentes handicapées (création et maintien)</i>	59	59,5
<i>Plan de mesures d'urgence ou de sécurité civile (création, adaptation et promotion)</i>	32	25,7
Accès aux camps de jour réguliers (enfants de 5 à 12 ans)	139	62,2
Stationnements pour personnes handicapées	127	60,8
Logements et immeubles résidentiels accessibles ou adaptés	107	66,2
Accompagnement des personnes handicapées pour les loisirs	85	63,5
Sécurité des personnes handicapées (programmes d'appels automatisés tels que le programme Pair, exploitation, violence, maltraitance)	46	37,8

CONCLUSION

Ce quinzième bilan permet de dresser plusieurs constats en ce qui a trait à la mise en œuvre de la politique À part entière et du plan d'engagements 2021-2024. Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées.

Le troisième suivi des 12 engagements inscrits au plan indique que les ministères et organismes publics ont progressé dans leurs travaux, alors que deux engagements supplémentaires ont été réalisés en 2023-2024. Tous les engagements sont soit en cours de réalisation (7 sur 12) ou sont terminés (5 sur 12).

Les travaux liés au projet interministériel Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution se sont achevés en 2023-2024. L'Office a terminé six rapports qui analysent les programmes gouvernementaux répondant aux besoins essentiels des personnes handicapées et qui proposent différentes pistes de solution permettant d'améliorer le financement, l'organisation et la coordination de ces programmes. Les projets d'Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées ont été mis sur pied pour donner suite à ces pistes de solution.

En 2023-2024, la quasi-totalité des ministères, des organismes publics et des municipalités assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* a produit leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Seule une municipalité ne s'est pas acquittée de cette obligation. Cette donnée reflète les efforts continus des organisations, soutenues par l'Office, pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

La grande majorité (91 %) des plans ont été jugés de bonne, très bonne ou d'excellente qualité par l'Office en 2023-2024, tout comme en 2022-2023. Cela démontre que les organisations assujetties se conforment globalement à leurs obligations légales, qu'elles adoptent fréquemment les meilleures pratiques promues par l'Office et qu'elles produisent en conséquence des plans d'action plus robustes que par le passé.

Rappelons que ce bilan constitue un outil de monitoring évaluatif qui permet à l'Office de documenter la mise en œuvre de la politique À part entière. Cet exercice permet d'informer les différents partenaires concernés et d'orienter le travail de soutien-conseil offert par l'Office aux organisations assujetties à la *Loi*.

ANNEXE I

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

- Centre d'acquisitions gouvernementales
- Commission des droits de la personne et de la jeunesse
- Ministère de l'Éducation du Québec
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Office des personnes handicapées du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Société d'habitation du Québec
- Société québécoise des infrastructures

ANNEXE II

MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS

>>> **Questionnaire de suivi des engagements**

Les ministères et organismes publics étaient tenus de remplir un questionnaire de suivi de l'état de réalisation de leurs engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 (annexe III). Les informations qui y sont demandées sont l'état de réalisation de l'étape ou de l'engagement au 31 mars 2024 ainsi que les principales actions réalisées par le ministère ou l'organisme public au cours de l'année 2023-2024.

Certains engagements ont plusieurs étapes dignes de mention ou encore la responsabilité de leur réalisation est partagée par plusieurs ministères et organismes publics. Seuls les ministères responsables des engagements ont été appelés à rendre compte de ces engagements.

>>> **État de réalisation des engagements**

L'état de réalisation des engagements a été mesuré à l'aide des choix de réponses fermés suivants :

Non débuté

L'engagement n'a pas encore été mis en œuvre ;

En cours de réalisation

L'engagement est en cours de réalisation parce que des activités ont été amorcées en 2023-2024 ou avant, et que d'autres sont prévues en 2024-2025 ;

Réalisé

L'engagement est réalisé parce que l'ensemble des activités a été complété au 31 mars 2024 et qu'aucune autre activité en lien avec celui-ci n'est prévue pour 2024-2025 ;

Abandonné

L'engagement a été abandonné.

>>> Principales actions réalisées au cours de l'année

Dans le questionnaire, une section vise à identifier les principales actions réalisées au cours de l'année financière 2023-2024 dans le cadre de chaque étape ou de chaque engagement. Lorsque l'étape ou l'engagement est réalisé, les ministères et organismes publics doivent mentionner les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si ceux-ci ne sont pas réalisés selon l'échéancier initialement prévu, ils doivent en mentionner les raisons. De plus, si l'étape ou l'engagement a été abandonné, ils doivent préciser les raisons de cet abandon et les alternatives proposées.

>>> Collecte des données

En mars 2024, le questionnaire a été transmis aux sept ministères et organismes publics responsables d'au moins un engagement qui n'est pas encore réalisé. Une fois rempli, les ministères et organismes publics devaient le transmettre à l'Office. Au 15 avril 2024, trois ministères n'avaient pas encore transmis leur questionnaire. Une relance a été effectuée par courriel en date du 16 avril 2024. À la fin avril 2024, l'ensemble de l'information nécessaire au suivi de l'état de réalisation des engagements avait été transmise à l'Office.

>>> Compilation des données

Les quatre choix de réponses précédemment mentionnés ont été utilisés pour documenter l'état de réalisation des engagements. Celui-ci a systématiquement été déterminé en fonction de l'état de réalisation mentionné par le responsable de l'engagement. Enfin, les principales actions réalisées au cours de l'année 2023-2024 ont aussi été analysées.

ANNEXE III

EXEMPLE D'UN QUESTIONNAIRE DE SUIVI

DES 12 ENGAGEMENTS AU PLAN

D'ENGAGEMENTS 2021-2024

Nom de l'organisme : Office des personnes handicapées du Québec

PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

FICHE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2023-2024

					Principales actions réalisées au cours de l'année 2023-2024
Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Résumez les principales actions réalisées par votre organisation et, s'il y a lieu, par les collaborateurs dans le cadre de l'engagement en 2023-2024. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.
6. Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.	Office MSSS	SCT CAG MESS RAMQ	2024	☐ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	-

ANNEXE IV

MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

>>> **Grille d'analyse des plans d'action**

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office. Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension et une utilisation uniformes des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
 - Le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ;
 - La prise en compte de certaines des recommandations du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics* (Office 2022a) et du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités* (Office 2022b) ;
 - L'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente ;
 - La concordance des plans d'action avec la politique À part entière ;
 - L'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action ;
 - L'identification des mesures en lien avec la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics.

>>> **Production des plans d'action en vertu de l'article 61.1 de la Loi**

- Pour effectuer le suivi du taux de production des plans d'action, la grille d'analyse permet d'inscrire l'année de référence de chaque plan d'action. Il est important de noter que l'année de référence d'un plan d'action peut être différente de son année d'adoption, soit parce qu'il est adopté en avance ou en retard.
- Une analyse de l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente, dans ce cas-ci 2022-2023, est aussi effectuée. Cet état de réalisation, appelé « bilan », doit être présenté annuellement dans les plans d'action, comme le prévoit l'article 61.1 de la *Loi*¹⁰.

.....
10. Les bilans peuvent être inclus dans les plans d'action ou encore remis comme document à un moment différent dans l'année.

- Les bilans de l'état de réalisation des mesures prévues en 2022-2023 ont été analysés lorsqu'ils étaient présents dans les plans d'action 2023-2024¹¹ :
 - Les mesures des bilans 2022-2023 produits dans les plans d'action 2023-2024 sont comparées aux mesures prévues dans les plans d'action 2022-2023. Cette comparaison a comme objectif principal d'évaluer si chacune des mesures prévues en 2022-2023 a été *réalisée, partiellement réalisée* ou *non réalisée*.
 - Dans le cas où une mesure prévue en 2022-2023 n'était pas présente dans le bilan, elle recevait la cote « absente du bilan ». À plusieurs occasions, les bilans comprenaient des mesures non prévues dans les plans d'action 2022-2023. Ces mesures ont été exclues de l'analyse.
- La grille d'analyse permet également d'effectuer le suivi du taux de plans d'action pluriannuels. La durée de chaque plan d'action est saisie dans la grille d'analyse. À moins qu'une mise à jour d'un plan d'action pluriannuel ne soit produite, ce même plan d'action est réanalysé chaque année qu'il demeure en vigueur, plus particulièrement les mesures de l'année prévue lors de l'analyse.
- Enfin, l'analyse permet de savoir si les organisations ont identifié, dans leur plan d'action, des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, comme l'article 61.1 de la *Loi* l'exige.

>>> *Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées*

- L'Office a produit le *Guide* afin de soutenir les organisations dans l'élaboration de leur plan d'action. Une analyse de la prise en compte de certaines des suggestions de ce guide par les organisations lors de l'élaboration de leur plan d'action est effectuée. Les critères retenus sont les suivants :
 - Présence d'un groupe de travail ;
 - Consultation de personnes handicapées ou de leurs représentantes et représentants lors de l'élaboration ou la mise en œuvre plan d'action ;
 - Planification de mesures pour l'année à venir prévoyant des responsables de leur réalisation, des échéances et des indicateurs ;
 - Prise en compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la *Loi*) ;
 - Respect des obligations relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées pour les ministères et organismes publics (article 26.5 de la *Loi*) ;
 - Accessibilité des sites Web.

>>> *Indice de la qualité des plans d'action*

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe VI). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
 - La couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan ;

11. Lorsque le bilan mentionne, de manière générale, l'analyse des plans d'action 2023-2024 des ministères et organismes publics et 2023 des municipalités, l'année de référence 2023-2024 est utilisée.

- La conformité avec le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* ;
- Les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière ;
- L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100¹². Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité. Inversement, plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique minimale (0), plus le plan d'action est considéré de moins bonne qualité.
- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
 - Excellente : score de 80 ou plus ;
 - Très bonne : score de 70 à moins de 80 ;
 - Bonne : score de 60 à moins de 70 ;
 - Moyenne : score de 40 à moins de 60 ;
 - Passable : score de moins de 40.
- En 2017-2018, un nouvel indicateur a été ajouté à l'indice afin d'attribuer des points aux plans d'action des ministères et organismes publics selon la proportion de mesures prévues qui sont liées à leur mission. Cet indicateur ne touche que les ministères et organismes publics ayant une mission directement liée à la participation sociale des personnes handicapées ainsi que les ministères et organismes publics n'ayant pas une mission directement liée à la participation sociale de ces personnes, mais pouvant avoir un certain impact sur cette dernière.

>>> *Concordance avec la politique À part entière*

- Afin d'estimer le degré de concordance entre les plans d'action et la politique, les mesures des plans d'action pour l'année 2023-2024 ont été analysées et classées en fonction des 13 résultats attendus de la politique.
- Un niveau élevé de concordance observé au terme de l'analyse signifie que les mesures contenues dans les plans d'action des organisations visent l'atteinte des résultats attendus de la politique.

>>> *Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues en 2023-2024*

- Afin d'effectuer une analyse plus détaillée du contenu des plans d'action, le bilan présente les principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues par les ministères, les organismes publics et les municipalités en 2023-2024.
- La grille d'analyse contient 383 mots-clés répartis dans 39 grandes catégories auxquels chaque mesure peut être associée.

.....
12. Une liste des indicateurs composant l'indice est présentée à l'annexe VI.

>>> **Procédure d'analyse des plans d'action**

- Tous les plans d'action 2023-2024 des ministères et organismes publics et 2023 des municipalités ont été analysés par l'Office entre les mois de décembre 2022 et mai 2024.
- Dans le cas des plans d'action pluriannuels, seules les mesures envisagées pour l'année 2023-2024 ont fait l'objet d'une analyse.

>>> **Compilation et analyse des résultats**

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été traitées et analysées par type d'organisation, soit les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS, les ENF et les municipalités. Dans les tableaux du bilan, les résultats sont présentés pour chacun de ces types d'organisation.
- Des analyses des données des plans d'action selon la taille des municipalités et selon les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont aussi été réalisées. Parmi les 119 ministères et organismes publics assujettis en 2023-2024, 94 ont une mission directement liée ou pouvant avoir un certain impact sur la participation sociale des personnes handicapées. La liste de ces ministères et organismes publics est présentée en annexe VI. Le tableau suivant présente la répartition des municipalités assujetties selon leur taille.

Répartition des municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées selon leur taille, 2023

Nombre d'habitantes et d'habitants	n
Entre 15 000 et 29 999	36
Entre 30 000 et 99 999	28
100 000 et plus	11
Total	75

Source : *Décret de population pour 2023 - Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés* (Québec 2022).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2024.

ANNEXE V

PLANS D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ANALYSÉS DANS LE CADRE DES BILANS ANNUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE, 2019-2020 À 2023-2024

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale à part entière, ministères assujettis en vertu de l'article 61.1 de la *Loi*, 2019-2020 à 2023-2024

Dénomination au 31 mars 2024	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Ministère de la Culture et des Communications	•	•	•	•	•
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique				•	•
Ministère de la Famille	•	•	•	•	•
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	•	•	•	•	•
Ministère de la Justice	•	•	•	•	•
Ministère de la Santé et des Services sociaux	•	•	•	•	•
Ministère de la Sécurité publique	•	•	•	•	•
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie <i>En 2022, le ministère de l'Économie et de l'Innovation a intégré une partie des activités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.</i>	•	•	•	•	•
Ministère de l'Éducation du Québec	•	•	•	•	•
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale <i>En 2022, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été scindé en deux.</i>	•	•	•	•	•
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts <i>En 2022, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a intégré une partie des activités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui a été aboli. Certaines de ses activités ont aussi été transférées au ministère de l'Économie et de l'Innovation.</i>	•	•	•	•	•
Ministère de l'Enseignement supérieur		•	•	•	•

Dénomination au 31 mars 2024	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <i>En 2022, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a intégré une partie des activités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui a été aboli.</i>	•	•	•	•	•
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	•	•	•	•	•
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	•	•	•	•	•
Ministère des Finances	•	•	•	•	•
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	•	•	•	•	•
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	•	•	•	•	•
Ministère du Conseil exécutif	•	•	•	•	•
Ministère du Tourisme	•	•	•	•	•
Ministère du Travail <i>En 2022, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été scindé en deux.</i>	•	•	•	•	•
Ministère de la Langue française					•
Secrétariat du Conseil du trésor	•	•	•	•	•

• Plan d'action dont les mesures ont été analysées.

■ Nouveau ministère ou ministère dont les activités ont été intégrées dans un autre ministère ou organisme.

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, organismes assujettis en vertu de l'article 61.1 de la Loi, 2018-2019 à 2022-2023

Dénomination au 31 mars 2024	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Agence du revenu du Québec (Revenu Québec)	•	•	•	•	•
Autorité des marchés financiers	•	•	•	•	•
Autorité des marchés publics		•	•	•	•
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	•	•	•	•	•
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement				•	•
Bureau des enquêtes indépendantes			•	•	
Bureau du coroner	•	•	•	•	•
Caisse de dépôt et placement du Québec	•	•	•	•	•
Centre d'acquisitions gouvernementales			•	•	•
Centre de services partagés du Québec	•	•			
Commissaire à la lutte contre la corruption (Unité permanente anticorruption)	•	•	•	•	•
Commission de la capitale nationale du Québec	•	•	•	•	•
Commission de la construction du Québec	•	•	•	•	•
Commission de protection du territoire agricole du Québec	•	•	•	•	•
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	•	•	•	•	•
Commission des services juridiques	•	•	•	•	•
Commission des transports du Québec	•	•	•	•	•
Commission municipale du Québec			•	•	•
Conseil des arts et des lettres du Québec	•	•	•	•	•
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	•	•	•	•	•
Corporation d'Urgences-santé	•	•	•	•	•
Curateur public du Québec	•	•	•	•	•
Directeur des poursuites criminelles et pénales	•	•	•	•	•
École nationale de police du Québec	•	•	•	•	•
Héma-Québec	•	•	•	•	•
Hydro-Québec	•	•	•	•	•

Dénomination au 31 mars 2024	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Infrastructures technologiques Québec <i>Cet organisme a été aboli le 1^{er} janvier 2022. Ses activités ont été intégrées au ministère de la Cybersécurité et du Numérique.</i>			.		
Institut de la statistique du Québec	.	.	.	.	.
Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail			.	.	.
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	.	.	.	.	.
Institut de technologie agroalimentaire du Québec					.
Institut national d'excellence en santé et services sociaux	.	.	.	.	.
Institut national de santé publique du Québec	.	.	.	.	.
Investissement Québec	.	.	.	.	.
La Financière agricole du Québec	.	.	.	.	.
Musée d'art contemporain de Montréal	.	.	.	.	.
Musée de la civilisation	.	.	.	.	.
Musée national des beaux-arts du Québec	.	.	.	.	.
Office de la protection du consommateur	.	.	.	.	.
Office des personnes handicapées du Québec	.	.	.	.	.
Office des professions du Québec	.	.	.	.	.
Office québécois de la langue française	.	.	.	.	.
Régie de l'assurance maladie du Québec	.	.	.	.	.
Régie de l'énergie	.	.	.	.	.
Régie des alcools, des courses et des jeux	.	.	.	.	.
Régie du bâtiment du Québec	.	.	.	.	.
Retraite Québec	.	.	.	.	.
Société d'habitation du Québec	.	.	.	.	.
Société de développement de la Baie-James	.	.	.	.	.
Société de développement des entreprises culturelles	.	.	.	.	.
Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique	.	.	.	.	.
Société de l'assurance automobile du Québec	.	.	.	.	.
Société de la Place des Arts de Montréal	.	.		.	.

Dénomination au 31 mars 2024	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)	.	.	.	.	.
Société des alcools du Québec	.	.	.	.	.
Société des établissements de plein air du Québec	.	.	.	.	.
Société des loteries du Québec (Loto-Québec)	.	.	.	.	.
Société des traversiers du Québec	.	.	.	.	.
Société du Centre des congrès de Québec	.	.	.	.	.
Société du Grand Théâtre de Québec	.	.	.	.	.
Société du Palais des congrès de Montréal	.	.	.	.	.
Société du Plan Nord	.	.	.	.	.
Société québécoise d'information juridique	.	.	.	.	.
Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)	.	.	.	.	.
Société québécoise des infrastructures	.	.	.	.	.
Société québécoise du cannabis		.	.	.	.
Sûreté du Québec			.	.	.
Transition énergétique Québec	.	.			
Tribunal administratif du logement	.	.	.	.	.
Tribunal administratif du Québec	.	.	.	.	.
Tribunal administratif du travail	.	.	.	.	.

• Plan d'action dont les mesures ont été analysées.

■ Organisme non assujéti à la production d'un plan d'action.

■ Nouvel organisme ou organisme dont les activités ont été intégrées dans un autre ministère ou organisme.

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, établissements du réseau de la santé et des services sociaux assujettis en vertu de l'article 61.1 de la Loi, 2019-2020 à 2023-2024

Dénomination au 31 mars 2024	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	.	.	.	.	.
Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval	.	.	.	.	.
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine		.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches		.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles	.		.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent	.	.	.	.	.
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale		.	.	.	.
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	.	.	.	.	.

Dénomination au 31 mars 2024	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean	•	•	•	•	•
Centre universitaire de santé McGill	•		•	•	•
Institut de Cardiologie de Montréal	•	•	•	•	•
Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel	•	•	•	•	•
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval	•	•	•	•	•

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, municipalités assujetties en vertu de l'article 61.1 de la Loi, 2018 à 2022

Dénomination au 31 décembre 2023	2019	2020	2021	2022	2023
Alma	.	.	.	.	.
Baie-Comeau	.	.	.	.	.
Beaconsfield	.	.	.	.	.
Beloeil	.	.	.	.	.
Blainville	.	.	.	.	.
Boisbriand	.	.	.	.	.
Boucherville	.	.	.	.	.
Brossard	.	.	.	.	.
Candiac	.	.	.	.	.
Chambly	.	.	.	.	.
Châteauguay	.	.	.	.	.
Côte-Saint-Luc		.	.	.	.
Cowansville				.	.
Deux-Montagnes	.	.	.	.	.
Dollard-des-Ormeaux	.	.	.	.	.
Dorval	.	.	.	.	.
Drummondville	.	.	.	.	.
Gaspé		.	.	.	.
Gatineau	.	.	.	.	.
Granby	.	.	.	.	.
Joliette	.	.	.	.	.
Kirkland	.	.	.	.	.
La Prairie	.	.	.	.	.
L'Ancienne-Lorette	.	.	.	.	.
L'Assomption	.	.	.	.	.
Laval	.	.	.	.	.
Lévis	.	.	.	.	.
Longueuil	.	.	.	.	.
Magog	.	.	.	.	.

Dénomination au 31 décembre 2023	2019	2020	2021	2022	2023
Mascouche	.	.	.	.	.
Mirabel	.	.	.	.	.
Montréal	.	.	.	.	.
Mont-Royal	.	.	.	.	.
Mont-Saint-Hilaire	.	.	.	.	.
Pincourt	.	.	.	.	.
Pointe-Claire	.	.	.	.	.
Québec	.	.	.	.	.
Repentigny	.	.	.	.	.
Rimouski	.	.	.	.	.
Rivière-du-Loup	.	.	.	.	.
Rouyn-Noranda	.	.	.	.	.
Saguenay	.	.	.	.	.
Saint-Augustin-de-Desmaures	.	.	.	.	.
Saint-Basile-le-Grand	.	.	.	.	.
Saint-Bruno-de-Montarville	.	.	.	.	.
Saint-Charles-Borromée					.
Saint-Colomban	.	.	.	.	.
Saint-Constant	.	.	.	.	.
Sainte-Anne-des-Plaines	.	.	.	.	.
Sainte-Catherine	.	.	.	.	.
Sainte-Julie	.	.	.	.	.
Sainte-Marthe-sur-Le-Lac	.	.	.	.	.
Sainte-Sophie	.	.	.	.	.
Sainte-Thérèse	.	.	.	.	.
Saint-Eustache	.	.	.	.	.
Saint-Georges	.	.	.	.	.
Saint-Hyacinthe	.	.	.	.	.
Saint-Jean-sur-Richelieu	.	.	.	.	.
Saint-Jérôme	.	.	.	.	.
Saint-Lambert	.	.	.	.	.
Saint-Lazare	.	.	.	.	.

Dénomination au 31 décembre 2023	2019	2020	2021	2022	2023
Saint-Lin–Laurentides	•	•	•	•	
Salaberry-de-Valleyfield	•	•	•	•	•
Sept-Îles	•	•	•	•	•
Shawinigan	•	•	•	•	•
Sherbrooke	•	•	•	•	•
Sorel-Tracy	•	•	•	•	•
Terrebonne	•	•	•	•	•
Thetford Mines	•	•	•	•	•
Trois-Rivières	•	•	•	•	•
Val-d'Or		•	•	•	•
Varenes	•	•	•	•	•
Vaudreuil-Dorion	•	•	•	•	•
Victoriaville	•	•	•	•	•
Westmount	•	•	•	•	•

• Plan d'action dont les mesures ont été analysées.

■ Municipalité non assujettie à la production d'un plan d'action.

ANNEXE VI

LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
1. Couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et qualité du bilan (31 points pour les municipalités et 26 points pour les ministères et organismes publics) ¹	1.1 Identification d'obstacles à l'intégration des personnes handicapées	Le plan d'action identifie des obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	8
	1.2 Rendre public le plan d'action	Le plan d'action a été rendu public.	2
	1.3 Présentation d'un bilan des mesures ²	Le plan d'action inclut un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine (bilan mesure par mesure).	10 (ou 5)
	1.4 Exhaustivité du bilan ³	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente dont l'état de réalisation est documenté dans le bilan.	5
	1.5 Taux de réalisation des mesures prévues ³	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente qui ont été réalisées ou partiellement réalisées.	6
2. Conformité avec le guide de référence (24 points pour tous)	2.1 Prise en compte de l'approvisionnement en biens et services accessibles	Le plan d'action tient compte de l'article 61.3 de la <i>Loi</i> concernant le processus d'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées.	5
	2.2 Présentation de l'organisation	Le plan d'action comporte un portrait de l'organisation.	1
	2.3 Formation d'un groupe de travail	Le plan d'action a été élaboré par un groupe de travail.	5
	2.4 Consultation de personnes handicapées, de leurs représentantes ou de leurs représentants	Le plan d'action a été élaboré de telle sorte que des personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants ont été consultés lors du processus.	10
	2.5 Identification d'une personne responsable de la réalisation des mesures, de l'échéance de réalisation et d'indicateurs de résultat	Le plan d'action comporte, pour chacune des mesures prévues, 1) une personne responsable de sa réalisation; 2) l'échéance de sa réalisation; 3) un indicateur de résultat.	3

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
3. Caractéristiques des mesures prévues (45 points pour tous)	3.1 Nouveauté des mesures prévues ⁴	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent) ; 2) Proportion de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent).	10 (ou 5)
	3.2 Quantité de mesures prévues	Nombre total de mesures prévues que contient le plan d'action (incluant le bilan).	10
	3.3 Qualité des mesures prévues ⁵	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de mesures dignes de mention ; 2) Proportion de mesures dignes de mention.	10 (ou 5)
	3.4 Diversité des mesures prévues ⁶	Nombre de résultats attendus de la politique À part entière (incluant le levier <i>Sensibilisation de la population</i>) couverts par les mesures prévues (P1-L1).	15 (ou 10)
	3.5 Prise en compte des mesures proposées par l'Office ⁷	Le plan d'action contient au moins une des mesures proposées par l'Office lors de la rétroaction.	5
	3.6 Lien entre les mesures prévues et la mission du ministère ou de l'organisme public ⁸	Proportion de mesures prévues en lien avec la mission du ministère ou de l'organisme public que contient le plan d'action.	10

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
4. Prise en compte de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (5 points pour les ministères et organismes publics seulement) ⁹	4.1 Mention du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public (26.5)	Le plan d'action fait état du nombre de plaintes reçues et du nombre de plaintes traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.	2,5
	4.2 Mention des mesures d'accommodement dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services (26.5)	Le plan d'action rend compte des mesures dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.	2,5

1. La pondération de la dimension 1 est de 31 points pour les municipalités et de 26 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.
2. La pondération est de 10 points pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.
3. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.
4. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.⁶
7. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé, qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente ou qui n'ont pas reçu de propositions de mesures par l'Office.
8. Pour les plans d'action des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement.
9. La pondération de la dimension 4 est de 0 point pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.

ANNEXE VII

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Ministères (19)

- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Finances
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère du Conseil Exécutif
- Ministère du Tourisme
- Ministère du Travail
- Secrétariat du Conseil du trésor

Organismes publics (46)

- Agence du revenu du Québec (Revenu Québec)
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Centre d'acquisitions gouvernementales
- Commission de la capitale nationale du Québec
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Commission des services juridiques

- Commission des transports du Québec
- Corporation d'Urgences-santé
- Curateur public du Québec
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- École nationale de police du Québec
- Héma-Québec
- Hydro-Québec
- Institut de la statistique du Québec
- Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
- Institut de technologie agroalimentaire du Québec
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut national de santé publique du Québec
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Office de la protection du consommateur
- Office des personnes handicapées du Québec
- Office des professions du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Retraite Québec
- Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
- Société des alcools du Québec
- Société des établissements de plein air du Québec
- Société des loteries du Québec (Loto-Québec)
- Société des traversiers du Québec
- Société d'habitation du Québec
- Société du Centre des congrès de Québec
- Société du Grand Théâtre de Québec
- Société du Palais des congrès de Montréal
- Société québécoise des infrastructures
- Sûreté du Québec
- Tribunal administratif du logement
- Tribunal administratif du Québec
- Tribunal administratif du travail

Centres intégrés de santé et de services sociaux (13)

- CISSS de Chaudière-Appalaches
- CISSS de la Côte-Nord
- CISSS de la Gaspésie
- CISSS de la Montérégie-Centre
- CISSS de la Montérégie-Est
- CISSS de la Montérégie-Ouest
- CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
- CISSS de Lanaudière
- CISSS de Laval
- CISSS de l'Outaouais
- CISSS des Îles
- CISSS des Laurentides
- CISSS du Bas-Saint-Laurent

Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (9)

- CIUSSS de la Capitale-Nationale
- CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
- CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
- CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Établissements non fusionnés du réseau de la santé et des services sociaux (7)

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal
- Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval
- Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
- Centre universitaire de santé McGill
- Institut de Cardiologie de Montréal
- Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
- Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

MÉDIGRAPHIE

- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022a). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : ministères et organismes publics*, 2^e édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022b). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : municipalités*, 2^e édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021). *Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 30 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, L'Office, 69 p.
- Québec (2024). *Projet de loi n° 57 : Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal. 1^{re} sess., 43^e lég.*, [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C24F.PDF] [En ligne]. (Consulté le 23 avril 2025).
- QUÉBEC (2015). *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales : RLRQ, c. O. -7.2*, [En ligne]. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-7.2] (Consulté le 13 janvier 2021).
- QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1] (Consulté le 13 janvier 2021).
- QUÉBEC (2000). *Loi sur l'administration publique : RLRQ, c. A-6.01*, [en ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/A-6.01.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).
- QUÉBEC (2022). *Décret 1831-2022 : G.O. II*, [En ligne]. [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/78695.pdf] (Consulté le 8 octobre 2024).
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2007). *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : politique gouvernementale*, [En ligne]. [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2006/06-824-02.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0)*, [En ligne]. [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).



Office des personnes
handicapées

Québec

